

# Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest)

Rapport final abrégé de la dix-huitième session  
1-3 septembre 2021 (visioconférence)



ORGANISATION  
MÉTÉOROLOGIQUE  
MONDIALE



OMM-N° 1280

© **Organisation météorologique mondiale, 2021**

L'OMM se réserve le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits des publications de l'OMM peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications  
Organisation météorologique mondiale (OMM)  
7 bis, avenue de la Paix  
Case postale 2300  
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03  
Fax: +41 (0) 22 730 81 17  
Courriel: [publications@wmo.int](mailto:publications@wmo.int)

ISBN 978-92-63-21280-1

NOTE

Les appellations employées dans les publications de l'OMM et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation météorologique mondiale, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

Le présent rapport contient l'ensemble des textes tels qu'ils ont été adoptés en séance plénière et a fait l'objet d'une édition sommaire. La signification des abréviations figure dans METEOTERM, la base de données terminologique de l'OMM, à l'adresse <https://public.wmo.int/fr/meteoterm>.

La présente publication n'a pas fait l'objet d'une édition en bonne et due forme.

# Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest)

Rapport abrégé de la dix-huitième session  
1-3 septembre 2021 (visioconférence)



ORGANISATION  
MÉTÉOROLOGIQUE  
MONDIALE

## TABLE DES MATIÈRES

Page

<b>RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION .....</b>	<b>1</b>
<b>APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>2</b>
<b>APPENDICE 2. RÉOLUTIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION .....</b>	<b>3</b>
1 Structure de travail du Conseil régional V dans le contexte de la réforme régionale approfondie .....	3
2 Activités régionales dans le domaine de la météorologie aéronautique .....	11
3 Progrès régionaux concernant les composantes du cadre du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM.....	13
4 Progrès régionaux concernant les composantes hydrologiques et de gestion des ressources en eau .....	14
5 Activités régionales des services de météorologie maritime et d'océanographie .....	16
6 Le Conseil régional V et l'océan .....	20
7 Examen des résolutions et décisions antérieures.....	23
<b>APPENDICE 3. DÉCISION ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION .....</b>	<b>30</b>
1 Méthodes de travail relatives au déroulement en ligne de la session.....	30
2 Rapport du président du Conseil régional .....	36
3 Priorités aux fins de l'établissement du Plan opérationnel 2021-2023 du Conseil régional V .....	36
4 Plate-forme du Service d'information météorologique mondiale de l'OMM .....	40
5 Conception du Réseau d'observation de base régional .....	41
6 Développement des capacités dans la Région V .....	42
7 Rapport sur l'état du climat dans le Pacifique Sud-Ouest.....	43
8 Partenariats public-privé .....	44
9 Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF) .....	46
<b>APPENDICE 4. LISTE DES PARTICIPANTS .....</b>	<b>47</b>

### **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SESSION**

## RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION

1. Le président du Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest), M. Ofa Fa'anunu, a ouvert la dix-huitième session du Conseil régional V le 1<sup>er</sup> septembre 2021, à 0200 UTC, par visioconférence. Il a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil régional et aux autres participants de cette première session en ligne du Conseil régional et souligné les conditions difficiles imposées par la pandémie de COVID-19. Il a appelé l'attention sur la réforme régionale, les points clés à discuter étant la nouvelle structure de travail, les priorités régionales et l'examen des attributions du président et du vice-président. Il est revenu sur l'importance d'intensifier la collaboration avec les commissions techniques et le Conseil de la recherche en renforçant les dispositions pratiques et la communication et en mobilisant plus activement les experts du Conseil régional. Au titre des autres questions qu'il était essentiel que le Conseil régional examine, il a mentionné la nouvelle politique en matière de données, l'hydrologie, le mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), les systèmes d'alerte précoce multidangers, les services climatologiques, les services offerts aux secteurs aéronautique et maritime, le développement des capacités et les partenariats.
  2. Le Sous-Secrétaire général de l'OMM, M. Wenjian Zhang, a également souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du Secrétaire général de l'OMM, M. Petteri Taalas. Il a fait observer que cette session se tenait à point nommé, alors qu'un certain nombre de recommandations formulées lors de la soixante-treizième session du Conseil exécutif (juin 2021) devaient être examinées en vue de la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial qui se déroulera en octobre, y compris la démarche et le concept régionaux. Il a mis l'accent sur les grands points à l'ordre du jour appelant des discussions actives à la présente session: la réforme régionale, l'amélioration des services, les observations et l'échange de données ainsi que les partenariats. Il a abordé le renforcement des compétences spécialisées du Bureau régional via le récent recrutement de coordonnateurs techniques pour les infrastructures et les services, qui joueront un rôle central dans le rapprochement entre les conseils régionaux et les commissions techniques.
  3. Le Président de l'OMM, M. Gerhard Adrian, est revenu sur la réussite de la restructuration des commissions techniques à laquelle il a été procédé ces dernières années, et indiqué qu'il comptait sur l'intervention du président du Conseil régional dans la mise en œuvre du processus de réforme régionale. Il a également invité les membres du Conseil régional à communiquer à leur président leurs observations sur cette réforme, de façon que ce dernier puisse présenter le point de vue global du Conseil régional. Enfin, il a fait référence à la politique unifiée de l'OMM en matière de données, qui constituera l'un des principaux points à l'ordre du jour de la session extraordinaire du Congrès.
  4. L'ordre du jour de la session, tel qu'adopté par le Conseil régional, figure dans [l'appendice 1](#).
  5. Pendant la session, le Conseil régional a adopté 7 résolutions (voir [l'appendice 2](#)) et 9 décisions (voir [l'appendice 3](#)).
  6. La liste des participants est reproduite dans [l'appendice 4](#) du résumé général. Sur un total de 111 participants, 29 étaient des femmes et 72 étaient des hommes, soit un rapport femmes-hommes de 26 % contre 74 %.
  7. Le Conseil régional a élu par acclamation M. Ofa Fa'anunu (Tonga) au poste de président du Conseil régional et M. Terry Atalifo (Fidji) au poste de vice-président du Conseil régional.
  8. La dix-huitième session du Conseil régional V s'est achevée le vendredi 3 septembre 2021, à 4 h 15 UTC.
-

## **APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR**

### **1. ORGANISATION DE LA SESSION**

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Méthodes de travail pour la session en ligne et utilisation de la plateforme de visioconférence
- 1.4. Examen du rapport sur la vérification des pouvoirs
- 1.5. Établissement du comité de nomination

### **2. RAPPORTS**

- 2.1. Rapport du président du Conseil régional, y compris les rapports des groupes de travail/du Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest

### **3. RÉFORME RÉGIONALE**

- 3.1. Structure de travail du Conseil régional V dans le contexte de la réforme régionale approfondie
- 3.2. Plan stratégique et Plan opérationnel de l'OMM: Priorités régionales

### **4. PRIORITÉS STRATÉGIQUES: ASPECTS RÉGIONAUX**

- 4.1. Amélioration des services (y compris dans le domaine hydrologique)
- 4.2. Observations et échange de données
- 4.3. Développement des capacités

### **5. INITIATIVES PHARES EN MATIÈRE DE PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT**

- 5.1. Rapport sur l'état du climat dans le Pacifique Sud-Ouest
- 5.2. Partenariats public-privé
- 5.3. Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF)
- 5.4. Le Conseil régional V et l'océan

### **6. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

### **7. EXAMEN DES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL RÉGIONAL**

### **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **9. DATES ET LIEU DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION**

### **10. CLÔTURE DE LA SESSION**

---

## APPENDICE 2. RÉOLUTIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION

### Résolution 1 (CR V-18)

#### Structure de travail du Conseil régional V dans le contexte de la réforme régionale approfondie

LE CONSEIL RÉGIONAL V (PACIFIQUE SUD-OUEST),

#### Rappelant:

- 1) La [résolution 1 \(Cg-18\)](#) – Plan stratégique de l'OMM,
- 2) La [résolution 6 \(Cg-18\)](#) – Conseils régionaux de l'OMM,
- 3) La [résolution 7 \(Cg-18\)](#) – Établissement de Commissions techniques de l'OMM pour la dix-huitième période financière,
- 4) La [résolution 8 \(Cg-18\)](#) – Conseil de la recherche,
- 5) La [résolution 11 \(Cg-18\)](#) – Réforme de l'OMM – Phase suivante,
- 6) La [résolution 1 \(EC-72\)](#) – Coordination effective entre les conseils régionaux, les commissions techniques et le Conseil de la recherche,
- 7) La [résolution 2 \(EC-72\)](#) – Activités et mécanismes de travail des conseils régionaux,

**Notant** la nécessité d'aligner la structure régionale du CR V sur celle des nouveaux organes constituants de l'Organisation par suite de la réforme de l'OMM et d'établir des liens étroits entre les mécanismes de travail du CR V, les commissions techniques et les autres organes de l'Organisation afin de soutenir les Membres et la mise en œuvre efficace du Plan opérationnel et des priorités régionales,

#### Notant en outre:

- 1) Que la vingt-deuxième session du groupe de gestion du CR V (avril 2021) a décidé de mettre en place l'Équipe spéciale du CR V pour le concept régional et l'Équipe spéciale pour la coopération, la collaboration et les partenariats régionaux, et d'approuver leur mandat et le processus de nomination exposé ci-après,
- 2) Que l'Équipe spéciale du CR V pour le concept régional a commencé ses travaux et s'est réunie à deux reprises,
- 3) Que la [résolution 7 \(Cg-18\)](#) demande aux présidents des conseils régionaux de travailler activement avec leurs Membres pour s'assurer que la nomination des experts respecte la diversité géographique, l'équilibre hommes-femmes et l'équilibre des différentes spécialisations,

#### Ayant pris en compte:

- 1) La nécessité d'améliorer les processus et les mécanismes visant à renforcer la coopération et les partenariats régionaux et interrégionaux, de mobiliser les ressources et de concevoir des plans pour remédier aux lacunes et aux insuffisances existantes en matière de capacités, et les difficultés à atteindre ces objectifs en période de réforme de l'OMM et de perturbations dues à la crise du Covid-19,



- 2) Les recommandations de l'Équipe spéciale du CR V pour le concept régional visant à garantir la flexibilité des structures de travail du CR V, afin qu'il puisse s'adapter aux besoins stratégiques et opérationnels nouveaux des Membres, et à reconnaître la capacité différente, en constante évolution, des Membres à collaborer avec les organes subsidiaires,

**Décide:**

- 1) De proposer la mise en place de la structure de travail initiale suivante du CR V afin de répondre aux besoins et de tenir compte des priorités des membres du Conseil régional:
  - a) Groupe de gestion du Conseil régional V;
  - b) Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien relevant du Conseil régional V;
  - c) Groupe de travail des services relevant du Conseil régional V;
  - d) Groupe de travail de l'infrastructure relevant du Conseil régional V;
  - e) Groupe de travail sur l'hydrologie et les ressources en eau relevant du Conseil régional V;
- 2) D'adopter le mandat et la composition des organes subsidiaires, tels qu'ils figurent en annexe;
- 3) D'inviter les Membres à collaborer activement avec les organes subsidiaires du CR V et à désigner des experts pour faire partie de ces organes;
- 4) D'autoriser son groupe de gestion à sélectionner les présidents et vice-présidents de ses autres organes subsidiaires parmi les candidats désignés par les Membres, en tenant compte de l'équilibre des spécialisations, d'une représentation géographique appropriée et de l'équilibre hommes-femmes;
- 5) D'autoriser le président à prendre les décisions nécessaires au nom du Conseil régional, après consultation du Groupe de gestion, sur les questions d'importance pour la Région;

**Décide en outre** de nommer un conseiller régional en hydrologie qui sera chargé de coordonner les questions en ce domaine;

**Prie** le Secrétaire général:

- 1) De mettre à disposition les ressources nécessaires, dont un soutien adapté du Secrétariat, pour faciliter les activités des organes subsidiaires du CR V;
- 2) D'accorder un très haut degré de priorité à la tenue d'une session annuelle du Comité avant la saison des cyclones tropicaux;

**Prie également** l'Équipe spéciale pour le concept régional:

- 1) De poursuivre, conformément aux instructions du Groupe de gestion, l'élaboration et l'examen de la structure de travail initiale des organes subsidiaires du CR V, notamment à la lumière des discussions du CR V-18 sur les priorités régionales, et, en consultation avec le Groupe de gestion, de proposer toute nouvelle modification au président du CR V pour approbation;
- 2) D'inviter les Membres à contribuer pleinement aux travaux de l'Équipe spéciale pour le concept régional et à désigner du personnel supplémentaire pour faire partie de l'Équipe spéciale;

**Invite également** les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organes de l'Organisation à soutenir activement le travail des organes subsidiaires du CR V.

---

Note: Cette résolution annule et remplace la [résolution 14 \(CR V-17\)](#), la [résolution 15 \(CR V-17\)](#), la [résolution 16 \(CR V-17\)](#), la [résolution 17 \(CR V-17\)](#), la [résolution 18 \(CR V-17\)](#) et la [résolution 19 \(CR V-17\)](#), qui ne sont plus en vigueur.

---

## **Annexe de la résolution 1 (CR V-18)**

### **Mandat et composition des organes subsidiaires du Conseil régional V**

#### **1. Groupe de gestion du Conseil régional V**

- 1) Le Groupe de gestion est chargé d'aider le président et de formuler des recommandations sur les questions qui intéressent le Conseil régional, selon le mandat suivant:
  - a) Hiérarchiser, planifier et coordonner les travaux du Conseil régional et de ses organes subsidiaires conformément aux résolutions/décisions du Congrès et du Conseil exécutif et promouvoir l'exécution de ces résolutions/décisions dans la Région conformément au Plan opérationnel du CR V en contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OMM;
  - b) Superviser et encadrer la réforme du Conseil régional, examiner les recommandations de l'Équipe spéciale pour le concept régional et de l'Équipe spéciale pour la coopération, la collaboration et les partenariats régionaux, et superviser la mise en œuvre des recommandations;
  - c) Examiner les questions se rapportant aux travaux du Conseil régional, en particulier les questions ou problèmes nouveaux qui exigent la prise de mesures avant la prochaine session ordinaire de celui-ci;
  - d) Établir et revoir la structure et le travail des organes subsidiaires du Conseil régional, y compris la mise en œuvre de leurs recommandations, et dissoudre ou réorganiser ces organes en tant que de besoin;
  - e) Sélectionner des membres des organes subsidiaires parmi les candidats désignés par les Membres de la Région V et établir des équipes spéciales spécifiques, le cas échéant;
  - f) Suivre l'évolution des besoins et des priorités s'agissant du développement des capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) des Membres, de la formation et d'autres événements à organiser dans la Région pour la mise en œuvre des programmes et des activités de l'OMM;
  - g) Superviser les activités des centres régionaux désignés par l'OMM, tels que les centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS), les centres régionaux de formation professionnelle, les centres régionaux d'instruments, les centres climatologiques régionaux, les centres régionaux du WIGOS et les centres du Système d'information de l'OMM;
  - h) Aborder les questions relatives au renforcement des partenariats avec les entités régionales et les autres partenaires, y compris le secteur privé;
  - i) Établir et suivre la mise en œuvre du Plan opérationnel pour l'amélioration des SMHN dans la Région V, et contribuer à l'élaboration du Plan stratégique et du Plan opérationnel de l'OMM au nom du Conseil régional V.

- 2) Le CR V invite le président à assumer les fonctions de président du Groupe de gestion, lequel se compose comme suit:
  - a) Un président;
  - b) Un vice-président;
  - c) Trois autres membres du Conseil exécutif provenant de la Région ou leurs suppléants désignés, qui seront invités par le président;
  - d) Un conseiller régional en hydrologie;
  - e) Le président du Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien du Conseil régional V (en tant que membre de droit);
  - f) Les présidents des groupes de travail du CR V (en tant que membres de droit).
- 3) Le président invitera également, le cas échéant, d'autres directeurs de SMHN et le président du Conseil météorologique du Pacifique à participer aux réunions du Groupe de gestion, en fonction des questions à examiner et de la disponibilité des ressources financières.
- 4) Le président:
  - a) Veillera à ce que le Groupe se réunisse régulièrement, y compris par visioconférence, selon un calendrier établi de manière à permettre la participation d'une majorité de membres;
  - b) Reverra le mandat, la structure et la composition des organes subsidiaires du Conseil régional dans les plus brefs délais.

## **2. Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien relevant du Conseil régional V**

- 1) Le Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien a été rétabli avec le mandat suivant:
  - a) Promouvoir et coordonner la planification et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour limiter les pertes en vies humaines, les dégâts matériels et les pertes économiques imputables aux cyclones tropicaux et aux phénomènes dangereux qui leur sont associés dans le sud-est de l'océan Indien;
  - b) Revoir régulièrement le Plan opérationnel relatif aux cyclones tropicaux dans le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien et recommander toute modification utile au président;
  - c) Examiner régulièrement l'état des systèmes d'alerte pour les cyclones tropicaux et les risques qui leur sont associés dans la zone du Pacifique Sud et du sud-est de l'océan Indien, et recommander des mesures visant à développer ou améliorer ces systèmes, y compris la fourniture de services de prévision et d'alerte axés sur les impacts qui répondent aux besoins;
  - d) Examiner régulièrement les besoins des membres du Comité en matière de développement et de capacités de prévision des cyclones tropicaux et, en accord avec la Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités, recommander des mesures de formation appropriées pour répondre à ces besoins;
  - e) Coordonner ses activités avec les autres organes subsidiaires du CR V afin de faciliter la mise en œuvre de son Plan opérationnel;

- f) Établir des équipes spéciales, s'il le juge nécessaire, pour mettre en œuvre les activités du Comité.
- 2) La composition du Comité sera la suivante:
- a) Des experts désignés parmi les Membres du CR V suivants appelés à faire partie du Comité:  
Australie  
États-Unis d'Amérique  
Fidji  
Îles Cook  
Îles Salomon  
Indonésie  
Kiribati  
Micronésie (États fédérés de)  
Nauru  
Nioué  
Nouvelle-Calédonie  
Nouvelle-Zélande  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Polynésie française  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Samoa  
Timor-Leste  
Tonga  
Tuvalu  
Vanuatu
- b) Conformément au *Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15), règle 3 du Règlement général, un(e) président(e), et, si nécessaire, un(e) vice-président(e) du comité.
- 3) Les pays et territoires insulaires du Pacifique non-Membres de l'OMM ci-après sont invités à désigner des experts chargés de participer aux travaux du Comité en tant qu'observateurs: Îles Marshall  
Palaos  
Tokélaou
- 4) Le président du Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien relevant du CR I est invité à siéger au Comité en tant que membre de droit;
- 5) D'autres experts, le cas échéant, sont invités à participer aux travaux du Comité en tant qu'observateurs, issus par exemple d'organisations et d'organismes internationaux ou régionaux, lorsqu'il y a lieu.

### **3. Groupe de travail des services relevant du Conseil régional V**

- 1) Le Groupe de travail des services relevant du Conseil régional V se voit confier le mandat suivant:
- a) Assurer le suivi des résolutions, décisions et recommandations du Congrès météorologique mondial, du Conseil exécutif, du Conseil régional V et de son Groupe de gestion, des commissions techniques et du Conseil de la recherche, en lien avec les services et applications (objectif stratégique 1), dans la perspective des activités à mener sur le plan régional;

- b) Déterminer et suivre régulièrement les insuffisances et les besoins essentiels en matière de services nouveaux et améliorés, et analyser les capacités correspondantes au sein des Membres, en particulier pour les pays Membres en développement, y compris (mais pas exclusivement) la mise en œuvre des aspects régionaux du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM, la mise en exploitation de prévisions saisonnières objectives et de produits adaptés associés, les forums régionaux sur le climat, et élaborer un document d'orientation et un plan de mise en œuvre au niveau régional pour favoriser l'apport d'améliorations et soutenir les activités de développement des capacités (objectif stratégique 4), en vue de leur insertion dans le Plan opérationnel du CR V;
  - c) Rédiger et mettre à jour régulièrement le Plan opérationnel du CR V pour y ajouter les éléments pertinents relatifs aux services et aux applications, et suivre l'avancement de la mise en œuvre pour examen et approbation par le Conseil;
  - d) Fournir des informations en retour à la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (SERCOM) sur les exigences et les besoins des membres du CR V dans ces domaines, y compris en contribuant au plan de travail proposé de la Commission;
  - e) Collaborer avec les Membres du CR V, la SERCOM et d'autres organismes, en tant que de besoin, pour soutenir, contrôler et réaliser régulièrement des examens et des audits des centres régionaux pertinents établis par les organes de l'OMM, en veillant à ce que leurs services et leurs fonctions continuent de répondre aux besoins de leur Région et respectent les normes et principes directeurs de l'OMM;
  - f) Consulter les commissions techniques pour la désignation d'experts communs chargés de contribuer à l'échange d'informations relatives aux priorités et aux besoins régionaux et à la mise en place des priorités techniques et des activités connexes de renforcement des capacités;
  - g) Faciliter l'élaboration du premier compte rendu sur l'état du climat dans le Pacifique Sud-Ouest et le développement du concept afin de permettre la publication de comptes rendus réguliers;
  - h) Proposer et assurer le suivi des ateliers et des forums du CR V, et mettre en commun à l'avance les informations sur ceux-ci, avec l'aide des Membres;
  - i) Faciliter la mise en commun des connaissances, des expériences et des technologies entre les Membres.
- 2) Le Groupe de travail se compose des membres suivants:
- a) Un président et un/des vice-président(s);
  - b) Lorsque cela est possible, des experts sélectionnés parmi les Membres du CR V qui sont en poste dans les structures de travail de la SERCOM;
  - c) Les chefs des équipes spéciales créées sous l'égide du Groupe de travail si nécessaire;
- 3) Le président, en consultation avec le Groupe de gestion, désigne le président et le/les vice-président(s) du Groupe de travail.
- 4) Les experts devront être enregistrés dans la base de données des experts de l'OMM et le processus de sélection doit garantir l'équilibre des spécialisations, une représentation géographique appropriée et l'équilibre hommes-femmes.
- 5) Le président peut inviter les présidents d'autres organes subsidiaires du CR V et les représentants des centres régionaux désignés par l'OMM à assister aux réunions, le cas échéant.

- 6) Les Membres doivent désigner des experts qui prendront activement part aux travaux du Conseil et mettront régulièrement à jour leur profil dans la base de données des experts de l'OMM.
- 7) Le président, compte tenu du Plan opérationnel du CR V et des domaines de responsabilité correspondants du Groupe de travail:
  - a) Soumet, en consultation avec l'Équipe spéciale pour le concept régional, des propositions relatives à la création de sous-structures du Groupe de travail et à leur mandat et sollicite la désignation de membres, si nécessaire, afin de faciliter la réalisation des priorités du CR V, et dissout ces sous-structures lorsque leur travail est terminé;
  - b) Présente un rapport d'activité annuel au président du Conseil et en adresse une copie aux Membres du Conseil et au Groupe de gestion de la SERCOM.

#### **4. Groupe de travail de l'infrastructure relevant du Conseil régional V**

- 1) Le Groupe de travail de l'infrastructure relevant du Conseil régional V se voit confier le mandat suivant:
  - a) Assurer le suivi des résolutions, décisions et recommandations du Congrès météorologique mondial, du Conseil exécutif, du Conseil régional V et de son Groupe de gestion, des commissions techniques et du Conseil de la recherche, en lien avec les observations et les infrastructures (objectifs stratégiques 2 et 4), dans la perspective des activités à mener sur le plan régional;
  - b) Déterminer et évaluer les grandes lacunes et les possibilités en matière d'amélioration des capacités des Membres du CR V, en particulier des pays Membres en développement, pour mettre en œuvre les normes et règlements de l'OMM, s'agissant notamment de l'application des aspects régionaux des plans de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM, du Réseau d'observation de base mondial, de la version 2.0 du Système d'information de l'OMM et du Système mondial de traitement des données et de prévision de l'OMM, et élaborer pour la Région un document d'orientation pour aider les Membres, incluant des activités de développement des capacités (objectif stratégique 4);
  - c) Élaborer la composante «infrastructure» du Plan opérationnel du CR V concernant les observations, l'infrastructure, l'information et le traitement des données et de prévision, pour approbation par le Conseil; établir, avec l'appui du bureau régional, les bases et les critères de référence des systèmes d'infrastructure régionaux; et rendre compte de l'état d'avancement au Groupe de gestion du CR V;
  - d) Fournir des informations en retour à la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFCOM) à propos des exigences et des besoins des Membres du CR V dans ces domaines, y compris en contribuant au plan de travail proposé de la Commission;
  - e) Collaborer avec les Membres du CR V, l'INFCOM et d'autres organes, le cas échéant, pour soutenir, surveiller et soumettre à un contrôle et à un audit les centres régionaux pertinents établis par les organes de l'OMM, pour s'assurer que leurs services et leurs fonctions continuent de répondre aux besoins de leur Région et respectent les normes et principes directeurs de l'OMM;
  - f) Consulter l'INFCOM pour la désignation d'experts communs chargés de contribuer à la mise en commun d'informations relatives aux priorités et aux exigences régionales et à la mise en œuvre des priorités techniques et des activités connexes de renforcement des capacités;

- g) Proposer et assurer le suivi des ateliers et des forums du CR V, et mettre en commun à l'avance les informations sur ceux-ci, avec l'aide des Membres;
  - h) Faciliter la mise en commun des connaissances, des expériences et des technologies entre les Membres de la Région V.
- 2) Le Groupe de travail se compose des membres suivants:
- a) Un président et un/des vice-président(s);
  - b) Lorsque cela est possible, des experts sélectionnés parmi les Membres du CR V qui sont en poste dans les structures de travail de l'INFCOM;
  - c) Les chefs des équipes spéciales créées sous l'égide du Groupe de travail si nécessaire.
- 3) Le président, en consultation avec le Groupe de gestion, désigne le président et le/les vice-président(s) du Groupe de travail.
- 4) Les experts devront être enregistrés dans la base de données des experts de l'OMM et le processus de sélection tient compte de l'équilibre des spécialisations, d'une représentation géographique appropriée et de l'équilibre hommes-femmes.
- 5) Le président peut inviter les présidents d'autres organes subsidiaires du CR V et les représentants des centres régionaux désignés par l'OMM à assister aux réunions, le cas échéant.
- 6) Les Membres doivent désigner des experts qui prendront activement part aux travaux du Conseil et mettront régulièrement à jour leur profil dans la base de données des experts de l'OMM.
- 7) Le président, compte tenu du Plan opérationnel du CR V et des domaines de responsabilité correspondants du Groupe de travail:
- a) Soumet, en consultation avec l'Équipe spéciale pour le concept régional, des propositions relatives à la création de sous-structures du Groupe de travail et à leur mandat et sollicite la désignation de membres, le cas échéant, afin de faciliter la réalisation des priorités du CR V, et dissout ces sous-structures lorsque leur travail est terminé;
  - b) Présente un rapport d'activité annuel au président du Conseil et en adresse une copie aux Membres du Conseil et au Groupe de gestion de l'INFCOM.

## **5. Groupe de travail sur l'hydrologie et les ressources en eau relevant du Conseil régional V**

- 1) Le Groupe de travail sur l'hydrologie et les ressources en eau relevant du Conseil régional V se voit confier le mandat suivant:
- a) Aider le conseiller régional en hydrologie à s'assurer que les activités liées à l'hydrologie opérationnelle qui répondent aux priorités de la Région sont coordonnées au niveau de l'infrastructure, des services et de la recherche et avec celles relatives à la météorologie, à la climatologie et à d'autres domaines thématiques; contribuer aux composantes du Plan opérationnel du CR V touchant aux questions relatives à l'hydrologie et aux ressources en eau;
  - b) Recommander des sous-structures liées à l'hydrologie qui relèveront du Groupe de travail des services et du Groupe de travail de l'infrastructure, conformément aux tâches définies;

- c) Soutenir le conseiller hydrologique régional dans la conception d'un plan d'action hydrologique dans le CR V (en application de la demande formulée lors de la soixante et onzième session du Conseil exécutif) en tant que contribution au Plan opérationnel régional, et dans l'accomplissement d'autres tâches comme demandé dans la résolution 4.1/3 (RA V 18);
  - d) Créer des équipes spéciales et/ou des groupes d'experts au sein du Groupe de travail sur l'hydrologie et les ressources en eau, en tant que de besoin, afin de mener à bien les tâches du Groupe de la manière la plus efficace possible, et dissoudre ces sous-structures lorsque leur travail est terminé;
  - e) Recommander des experts en hydrologie et en ressources en eau du CR V, qui sera représenté dans les différentes sous-structures des groupes de travail, pour effectuer des tâches spécifiques, en tant que de besoin;
  - f) Se concerter avec le Groupe de coordination hydrologique du Conseil exécutif, en veillant à l'alignement au nom du Conseil régional;
  - g) Faire office de comité d'organisation pour l'Assemblée hydrologique régionale et les Forums des conseillers régionaux en hydrologie, le cas échéant.
- 2) Le Groupe de travail se compose des membres suivants:
- a) Un président, normalement le conseiller hydrologique régional;
  - b) Les experts en hydrologie et en ressources en eau qui font partie de toute équipe de travail pertinente établie dans le cadre des groupes de travail du CR V;
  - c) D'autres membres désignés par le président en consultation avec le conseiller régional en hydrologie.
- 3) Le président peut inviter les présidents d'autres organes subsidiaires du CR V et d'autres experts à assister aux réunions, le cas échéant.
- 4) Le président présentera un rapport d'activité annuel au président du Conseil régional et en adressera une copie aux Membres et au Groupe de coordination hydrologique.

---

## Résolution 2 (CR V-18)

### Activités régionales dans le domaine de la météorologie aéronautique

LE CONSEIL RÉGIONAL V (PACIFIQUE SUD-OUEST),

**Rappelant** la [résolution 3 \(CR V-17\)](#) – Recherche et développement scientifiques dans le domaine de la météorologie aéronautique, la [résolution 4 \(CR V-17\)](#) – Prestation de services de météorologie aéronautique à l'échelle mondiale et régionale: état des lieux, et la [décision 8 \(CR V-17\)](#) – Activités régionales dans le domaine de la météorologie aéronautique, destinées à promouvoir la mise en œuvre de services de météorologie aéronautique par ses Membres,

**Convaincu** que les conclusions qui y figurent ont gagné en importance du fait des impacts de la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur les secteurs de l'aviation civile internationale et de la météorologie aéronautique,

**Reconnaissant** qu'une conférence régionale sur l'avenir de la prestation des services de météorologie aéronautique, dont la tenue avait été demandée au titre de la [résolution 4 \(CR V-17\)](#), n'a pas encore eu lieu,



**Notant** l'importance que continuent de revêtir, pour la prestation des services de météorologie aéronautique, les qualifications et compétences du personnel concerné, la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité soigneusement pensé et, le cas échéant, les mécanismes de recouvrement des coûts fondés sur les quatre principes clés de l'établissement des redevances définis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), soit la non-discrimination, la relation avec les coûts, la transparence et la consultation des usagers ([OACI Doc 9082](#)),

**Notant également** que les mises à jour 2020 et 2021 du *Règlement technique, Volume II – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* (OMM-N° 49), qui correspondent aux Amendements 79 et 80 à l'Annexe 3 de l'OACI – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale, ont permis d'affiner les pratiques recommandées et normes internationales en ce qui a trait, notamment, à l'utilisation du modèle d'échange d'informations météorologiques de l'OACI (IWXXM), aux prévisions aérologiques fournies par les centres mondiaux de prévision de zone et à la coordination bilatérale et/ou multilatérale des messages de renseignements météorologiques (SIGMET) entre les centres de veille météorologique,

**Conscient** du fait que la méthode de mise à niveau par blocs du système de l'aviation selon le Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI ([OACI Doc 9750](#)) contribue à révolutionner le secteur du transport aérien,

**Se félicitant** de l'élaboration, par l'ancienne Commission de météorologie aéronautique, d'un plan à long terme pour la météorologie aéronautique (publication [AeM SERIES No. 5](#)), qui fournit un cadre aux prestataires de services de météorologie aéronautique pour planifier le passage progressif d'une approche classique «axée sur les produits» à une approche moderne «axée sur l'information»,

#### **Décide de prier les Membres:**

- 1) De poursuivre les efforts qu'ils déploient pour se conformer aux exigences énoncées par l'OMM et l'OACI quant aux qualifications et compétences du personnel de météorologie aéronautique et à la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité soigneusement pensé pour la prestation des services de météorologie aéronautique, en recourant utilement à des mécanismes de coopération tels que le jumelage, le mentorat et la diffusion des compétences entre les Membres chaque fois que c'est nécessaire;
- 2) De veiller à l'application efficace des pratiques recommandées et normes internationales qui figurent dans les mises à jour 2020 et 2021 du *Règlement technique, Volume II – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* (OMM-N° 49), lesquelles correspondent aux Amendements 79 et 80 à l'Annexe 3 de l'OACI – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale;
- 3) D'étudier le Plan à long terme pour la météorologie aéronautique (publication [AeM SERIES No. 5](#)) et le Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI ([OACI Doc 9750](#)) afin d'en tenir compte en amont dans leurs plans nationaux touchant la prestation des services de météorologie aéronautique;
- 4) D'anticiper et d'atténuer, dans la mesure du possible, les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la prestation des services de météorologie aéronautique, en prenant note des directives préliminaires affichées sur la [page Web de l'OMM consacrée aux services à l'aviation](#);

**Décide en outre** de demander à son président de transmettre au président de la Commission des services toute observation reçue des Membres concernant ce qui précède, afin qu'un soutien puisse être apporté sans tarder au(x) Membre(s) concerné(s).

---

**Résolution 3 (CR V-18)****Progrès régionaux concernant les composantes du cadre du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM**

LE CONSEIL RÉGIONAL V (PACIFIQUE SUD-OUEST),

**Rappelant:**

- 1) La [résolution 13 \(Cg-18\)](#) – Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM, la [résolution 26 \(Cg-18\)](#) – Prestation de services novateurs et intégrés de prévision et d'alerte axés sur les impacts, la [décision 4 \(CR V-17\)](#) – Renforcer les services d'alerte précoce multidangers et la contribution du Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) à un Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM, et la [décision 13 \(CR V-17\)](#) – Renforcer l'échange international de prévisions et d'alertes météorologiques,
- 2) L'approbation par le Congrès de la mise en œuvre de la norme que constitue le Protocole d'alerte commun (PAC) et la nécessité de fournir des instructions complémentaires aux Membres et de renforcer le soutien technique qui leur est apporté en vue de l'application de cette norme ([rapport de la dix-septième session du Congrès, paragraphes 3.1.53 et 3.1.59](#)),
- 3) Que le Congrès a insisté sur l'importance du [Registre des autorités d'alerte de l'OMM](#) pour «centralis[er] [l]es alertes météorologiques» et qu'il a demandé aux Membres de veiller à le tenir à jour et de mentionner leur qualité de membre de ce registre lorsqu'ils exercent leur rôle d'autorité en matière de publications d'alertes nationales ([rapport de la dix-septième session du Congrès, paragraphe 3.1.58](#)),

**Convaincu** que la mise en œuvre simultanée des services de prévision et d'alerte axés sur les impacts et du PAC renforce considérablement l'aptitude d'un Service météorologique et hydrologique national (SMHN) à offrir des services d'alerte efficaces permettant d'agir rapidement avant que ne surviennent des conditions dangereuses,

**Approuve:**

- 1) La mise en œuvre, par les Membres, de services de prévision et d'alerte axés sur les impacts grâce à une collaboration active entre les SMHN, les services chargés de la gestion des catastrophes et de la protection civile et d'autres parties prenantes nationales;
- 2) La fonction que remplit le Registre des autorités d'alerte de l'OMM, à savoir de permettre aux agrégateurs d'alertes de reconnaître automatiquement les messages émanant de sources officielles autorisées, ainsi que la mention de ces sources conformément aux objectifs du Système mondial d'alerte multidanger (SMAM);
- 3) L'adoption du PAC, comme mode de diffusion s'ajoutant aux canaux déjà en service, pour communiquer les alertes aux parties prenantes;

**Prie** son groupe de gestion d'envisager de créer, dès que possible, étant donné les délais serrés de développement du cadre du SMAM, une équipe spéciale chargée de poursuivre le développement de ce cadre, formée de représentants permanents et de conseillers en hydrologie (ou de leurs suppléants) de la Région V, compte tenu de la proposition de mandat détaillée en annexe de la présente résolution;

**Demande** à ses Membres de participer au développement futur du cadre du SMAM, et à son président et à son groupe de gestion de guider cette entreprise;

**Prie instamment** ses Membres d'envisager, lorsque cela est possible, de collaborer avec les Membres qui n'exploitent pas de systèmes d'alerte précoce complets et de leur apporter un soutien aux fins de la diffusion des alertes par des approches, méthodes et techniques adaptées;

**Invite** la Commission des services à faire avancer l'élaboration du plan de mise en œuvre relatif au cadre du SMAM et l'intégration du PAC dans le Règlement technique de l'OMM;

**Prie** le Secrétaire général d'aider les Membres à contribuer aux composantes techniques et aux procédures du cadre du SMAM.

---

### Annexe de la résolution 3 (CR V-18)

#### Mandat de l'Équipe spéciale du Conseil régional V pour la poursuite du développement du cadre du SMAM pour le Pacifique Sud-Ouest

1.1 L'Équipe spéciale conduira ses travaux en conformité avec le mandat suivant:

- 1) Étudier les approches, méthodes et techniques qui ont été mises en œuvre avec succès par les Membres de la Région V afin de rassembler de façon structurée toutes les informations générales utiles au développement futur du cadre du SMAM dans la Région;
- 2) Recueillir l'avis des Membres de la Région V concernant la création d'un cadre régional du SMAM et rédiger un document de principes/des conclusions sur la manière d'aller de l'avant;
- 3) Transmettre ce document au président et au Groupe de gestion du Conseil régional V, qui détermineront de concert la marche à suivre et orienteront/appuieront en conséquence les travaux de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement et de son Équipe d'experts pour le SMAM, par le biais des représentants de la Région V qui en font partie.

1.2 Composition

L'Équipe spéciale sera formée d'un président, d'un vice-président et de membres principaux.

---

### Résolution 4 (CR V-18)

#### Progrès régionaux concernant les composantes hydrologiques et de gestion des ressources en eau

LE CONSEIL RÉGIONAL V (PACIFIQUE SUD-OUEST),

**Rappelant** la [résolution 24 \(Cg-18\)](#) – Perspectives, stratégie et organisation des activités relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau au sein de l'OMM, et la [résolution 25 \(Cg-18\)](#) – Principales initiatives dans le domaine de l'hydrologie,

**Notant** que le Dix-huitième Congrès a défini les huit ambitions à long terme ci-après pour relever le défi mondial de l'eau:

- 1) Les crues ne prennent personne au dépourvu,
- 2) Les populations sont préparées à faire face à la sécheresse,
- 3) Les données hydrologiques, climatologiques et météorologiques contribuent aux objectifs de sécurité alimentaire,

- 4) Des données de qualité viennent appuyer les recherches scientifiques,
- 5) La science constitue une base solide pour l'hydrologie opérationnelle,
- 6) Nous avons une connaissance approfondie des ressources en eau du monde dans lequel nous évoluons,
- 7) Les informations sur l'ensemble du cycle de l'eau contribuent au développement durable,
- 8) La qualité de l'eau est connue,

**Notant également** que le Dix-huitième Congrès a décidé que, compte tenu de leur pertinence au regard des ambitions à long terme de la communauté de l'hydrologie opérationnelle, les activités et systèmes hydrologiques actuels suivants constituaient des piliers essentiels du Plan stratégique de l'OMM et de son développement ultérieur:

- 1) Cadre de référence pour la gestion de la qualité – Hydrologie,
- 2) Évaluation de la qualité des instruments et des techniques de mesure de l'écoulement,
- 3) Mécanisme mondial d'appui à l'hydrométrie (HydroHub),
- 4) Exploitation et gestion des données hydrologiques,
- 5) Initiative de l'OMM sur la prévision des crues, dont l'élaboration de la Stratégie de durabilité pour le Système d'indications relatives aux crues éclair à couverture mondiale, la priorité stratégique visant la mise au point d'un système d'alerte précoce multidanger et la contribution de l'hydrologie à la gestion des risques de catastrophe, notamment les crues (Programme associé de gestion des crues) et les sécheresses (Programme de gestion intégrée des sécheresses),
- 6) Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS),
- 7) Renforcement des capacités dans le domaine de l'hydrologie et de la gestion des ressources en eau,
- 8) Initiative mondiale sur les données relatives à l'eau (WWDI),

**Notant avec satisfaction** l'initiative récente prise par le Secrétariat d'organiser des forums régionaux trimestriels en ligne entre le conseiller régional en hydrologie et les conseillers nationaux en hydrologie, les directeurs des Services hydrologiques nationaux et les représentants permanents des pays de la Région V, pour transmettre des informations et des attentes cohérentes en matière d'hydrologie aux commissions techniques, au Conseil de la recherche, au Groupe de coordination hydrologique et à l'Assemblée hydrologique,

**Notant** que plusieurs experts en hydrologie de la Région ont été retenus pour siéger au sein de différents organes subsidiaires des commissions techniques et du Conseil de la recherche,

**Décide** de confier au conseiller régional en hydrologie, avec l'assistance de l'organe subsidiaire responsable de l'hydrologie dans la Région V et l'appui du Groupe de coordination hydrologique de l'OMM, l'établissement d'un plan d'action pour l'hydrologie (conformément à la [résolution 5 \(EC-71\)](#) – Groupe de coordination hydrologique), à titre de contribution au Plan opérationnel régional (voir le document RA-V-18/Doc. 6). Lors de l'élaboration de ce plan d'action, il conviendrait de tenir dûment compte des priorités régionales, de la [résolution 24 \(Cg-18\)](#) – Perspectives, stratégie et organisation des activités relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau au sein de l'OMM, et de la [résolution 25 \(Cg-18\)](#) – Principales initiatives dans le domaine de l'hydrologie;

**Demande** à son président et au conseiller régional en hydrologie d'organiser, avec l'appui du Secrétariat de l'OMM, une séance d'information consacrée à la Déclaration de l'OMM sur l'eau et à la Coalition sur l'eau et le climat ([décision 3 \(EC-72\)](#) – Session extraordinaire du Congrès

de 2021) et de préparer les éléments d'information régionaux destinés à la session extraordinaire du Congrès de 2021;

**Demande** à son organe subsidiaire responsable de l'hydrologie d'élaborer un plan de mise en œuvre régional du système HydroSOS et de présenter ce plan à la session extraordinaire du Congrès de 2021, sous réserve de la disponibilité des documents relatifs aux résultats de la phase pilote d'HydroSOS;

**Demande en outre** à son organe subsidiaire responsable de l'hydrologie de concevoir, avec l'aide du Secrétariat, des activités de renforcement des capacités relatives à l'hydrologie et aux ressources en eau qui répondent aux besoins des SMHN les moins avancés de la Région;

**Demande en outre** à son organe subsidiaire responsable de l'hydrologie de soutenir l'exécution des projets en cours (y compris les projets extrabudgétaires) dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau (tels que les propositions relatives à un projet HYCOS2 pour le Pacifique ou à un système équivalent) et l'élaboration de propositions de projet (comme la proposition d'un système intégré d'alerte précoce en cas de crue éclair en faveur de la résilience face au changement climatique dans les pays insulaires du Pacifique), en facilitant et en encourageant la consultation des pays.

**Prie** le Secrétaire général de continuer à faciliter la tenue régulière des forums hydrologiques régionaux en ligne et de soutenir les forums régionaux et sous-régionaux sur l'évolution probable des conditions hydrologiques;

**Demande** au Groupe de coordination hydrologique de l'OMM de partager l'expérience acquise lors de l'élaboration du Plan d'action de l'OMM pour l'hydrologie, s'agissant en particulier de la marche à suivre, des méthodes de consultation et du mode de planification, et de faciliter leur adaptation aux besoins de la Région;

**Demande en outre** à son organe subsidiaire responsable de l'hydrologie de coordonner, au sein de la structure de gestion du Conseil régional, l'inclusion concertée de l'hydrologie à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OMM selon une approche du temps, de l'eau et du climat fondée sur le système Terre;

**Invite** les Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner leur conseiller national en hydrologie, conformément à la [règle 5 b\) du Règlement général](#), ou à demander l'aide du Secrétariat en cas de doute sur la marche à suivre ou de difficulté.

---

## Résolution 5 (CR V-18)

### Activités régionales des services de météorologie maritime et d'océanographie

LE CONSEIL RÉGIONAL V (PACIFIQUE SUD-OUEST),

**Rappelant:**

- 1) La [résolution 15 \(Cg-18\)](#) – Renforcer les services d'alerte précoce multidangers dans les régions exposées à tous les types d'inondation et aux conditions météorologiques extrêmes,
- 2) La [résolution 29 \(Cg-18\)](#) – Renforcement des services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières,
- 3) La [résolution 30 \(Cg-18\)](#) – Modes de calcul des coûts des services de météorologie maritime,

- 4) La [résolution 65 \(Cg-18\)](#) – L'OMM et les océans,
- 5) La [résolution 26 \(EC-70\)](#) – Amendements au *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), par laquelle le Conseil exécutif approuve les amendements à ce manuel et, en particulier, la désignation officielle de centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) pour la prévision numérique des vagues océaniques et pour l'assistance météorologique aux activités maritimes,
- 6) La [résolution 4 \(EC-72\)](#) – Renforcement des services de météorologie maritime,
- 7) La [résolution 10 \(EC-71\)](#) – Amendements au *Guide de l'analyse et de la prévision des vagues* (OMM N° 702),

**Prenant note:**

- 1) De l'importance cruciale des alertes précoces aux inondations côtières pour la Région V,
- 2) De l'inclusion du cadre de compétences en matière de météorologie maritime dans le *Guide sur les compétences* (OMM-N° 1205),
- 3) De la disponibilité de versions révisées sur le site de la bibliothèque de l'OMM pour le *Guide de l'analyse et de la prévision des vagues* (OMM-N° 702) (2019) et les *Sea-ice Information and Services* (Services d'information sur les glaces de mer) (WMO-No. 574) (2021), qui fournissent des orientations en matière de prévision des vagues et des services d'information sur les glaces de mer,
- 4) De l'importance des lacunes au sein de la Région mises en évidence par l'évaluation en ligne des services nationaux d'assistance météorologique aux activités maritimes et côtières, publiée en 2019 par l'OMM (MMO Series No. 1),

**Exprimant sa satisfaction** à tous les Membres:

- 1) Qui fournissent des services d'assistance météorologique aux activités maritimes et côtières dans les zones qui relèvent de leur responsabilité,
- 2) Qui ont répondu aux enquêtes récentes publiées par le Secrétariat de l'OMM, afin d'aider à évaluer l'état de leurs services de météorologie maritime et les dépenses connexes,
- 3) Qui ont détaché des experts pour participer aux travaux du Comité permanent des services de météorologie maritime et d'océanographie (SC-MMO) en vue de renforcer les services de météorologie maritime et de climatologie côtière et maritime,

**Note avec satisfaction:**

- 1) L'achèvement du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières en Indonésie et aux Fidji, en 2019, et la phase d'entrée en activité qui a suivi, ainsi que la diffusion réussie d'alertes précoces lors d'inondations côtières ultérieures;
- 2) Que ses contributions ont mené à l'achèvement et à l'évaluation réussis du concept général de projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, pour lequel l'aspect de «démonstration» a été supprimé, puis à la mise en place de l'Initiative de prévision des inondations côtières, approuvée lors du Dix-huitième Congrès ([résolution 15 \(Cg-18\)](#) – Renforcer les services d'alerte précoce multidangers dans les régions exposées à tous les types d'inondation et aux conditions météorologiques extrêmes et [résolution 29 \(Cg-18\)](#) – Renforcement des services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières);
- 3) La production par l'OMM, en 2019 et 2020, de matériel de sensibilisation du public aux dangers des inondations côtières et à la valeur des bouées océaniques pour la sécurité des populations, à destination de la sous-région des îles du Pacifique, disponible à ce jour en anglais, français, fidjien et hindi;

- 4) L'élaboration du nouveau cours de l'OMM sur les services de météorologie maritime, actuellement dispensé dans la sous-région des îles du Pacifique (août à octobre 2021) et dont une partie traite des compétences des prévisionnistes de la météorologie maritime;
- 5) Les contributions de ses Membres au Colloque OMM-Organisation maritime internationale (OMI) sur les phénomènes météorologiques maritimes extrêmes (Londres, octobre 2019), et l'offre de l'Agence indonésienne pour la météorologie, la climatologie et la géophysique (BMKG) d'accueillir la deuxième édition de ce colloque;

**Invite** les Membres:

- 1) À désigner leurs correspondants nationaux pour les affaires maritimes, et/ou à les mettre à jour, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait (cette liste figure dans l'annexe);
- 2) À participer aux évaluations et enquêtes relatives à la prestation de services envoyées par le Secrétariat de l'OMM pour évaluer les forces et les faiblesses des services de météorologie maritime des Membres de l'OMM;
- 3) À participer au deuxième Colloque OMM-OMI sur les phénomènes météorologiques maritimes extrêmes, qui se tiendra en Indonésie, et à lui apporter leur appui, en tenant compte du fait qu'il donnera l'occasion de mettre en valeur sur la scène mondiale le rôle et les travaux importants des services de météorologie maritime de la région;

**Encourage** les Membres:

- 1) À désigner des experts compétents susceptibles de rejoindre le Réseau d'experts de l'OMM, en vue de participer aux futurs travaux relatifs au milieu marin menés au sein de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (SERCOM), en particulier par le SC-MMO et ses équipes subsidiaires, en plus des travaux de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information, du Conseil de la recherche, du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités et du Groupe d'experts pour les services climatologiques, lesquels contribuent aux services de météorologie maritime ainsi que de climatologie côtière et maritime;
- 2) Dotés d'une capacité de modélisation des vagues et des océans à se porter candidats au statut de CMRS spécialisé dans la modélisation des vagues et/ou des océans;
- 3) Souhaitant avoir accès aux produits normalisés des CMRS relatifs à l'espace maritime à consulter le catalogue du Système d'information de l'OMM;
- 4) À utiliser, promouvoir et diffuser largement les vidéos destinées spécifiquement aux populations littorales et expliquant le danger que représentent les inondations côtières, l'attitude à adopter lorsqu'elles se produisent ainsi que l'importance des bouées océaniques pour la sécurité des populations; et à sensibiliser les populations vulnérables des îles du Pacifique et du sud-est de l'Asie;
- 5) À envisager la mise en œuvre et/ou le renforcement de l'Initiative de prévision des inondations côtières;
- 6) À recueillir, affiner dans la mesure du possible et partager les données bathymétriques afin d'améliorer la prévision numérique à l'appui des services de prévision et d'alerte en cas d'inondations côtières;
- 7) À utiliser les publications de l'OMM pour renforcer les services de météorologie destinés aux activités maritimes et côtières, notamment les révisions récentes des publications intitulées [Sea-ice Information and Services](#) (Services d'information sur les glaces de mer) (WMO-No. 574), [Guide de l'analyse et de la prévision des vagues](#) (OMM-N° 702) et [Guide sur les compétences](#) (OMM-N° 1205)

- 8) À employer, promouvoir et recommander largement les normes, technologies et meilleures pratiques en matière de gestion environnementale s'agissant de l'utilisation des bouées de mesure océaniques, dans le but de réduire l'empreinte environnementale de ces dernières, et à collaborer avec le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure afin d'établir et de maintenir un référentiel des meilleures pratiques durables qui réduisent au minimum l'impact des observations maritimes sur l'environnement;

**Décide:**

- 1) De recenser les Membres qui ont besoin d'aide pour se préparer au programme d'audit des États Membres de l'OMI en ce qui concerne les services de météorologie maritime et d'océanographie requis par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), et de solliciter l'assistance du président de la SERCOM;
- 2) De continuer à donner la priorité aux besoins de formation en matière de lutte contre les inondations côtières et de services destinés aux activités maritimes;

**Exhorte** les Membres à renforcer leur participation au Programme mondial de flotteurs lagrangiens de surface afin d'augmenter la superficie couverte par des observations océaniques et de pouvoir mieux exploiter leurs données au profit des produits de leurs services maritimes;

**Demande** au Secrétaire général de faciliter:

- 1) La formation relative aux instruments et l'amélioration de l'accès aux produits de la prévision océanique, en particulier pour les services de recherche et de sauvetage obligatoires pour les Membres qui sont Parties à la Convention SOLAS;
- 2) Le développement ultérieur des capacités dans le domaine des services maritimes et côtiers, y compris le lancement de la phase II du cours de l'OMM sur les services de météorologie maritime dans la sous-région des îles du Pacifique, et des phases I et II dans la sous-région de l'Asie du Sud-Est;
- 3) L'amélioration de la formation des agents météorologique de port et de ceux qui travaillent au sein du Programme OMM-COI de navires d'observation bénévoles;
- 4) L'amélioration des capacités des services de météorologie maritime grâce au cadre de compétences dans ce domaine, l'objectif étant de perfectionner les services de météorologie maritime dans la Région;
- 5) Le soutien aux Membres qui souhaitent mettre en œuvre et/ou renforcer des initiatives d'alerte précoce en matière de prévision des inondations côtières;

**Prie** le président de la SERCOM de faciliter l'assistance technique pour tout ce qui précède, notamment par l'intermédiaire du SC-MMO et de ses équipes subsidiaires;

**Demande** aux correspondants nationaux pour les affaires maritimes de renforcer leur communication sur l'importance des travaux des services de météorologie maritime, au sein de leurs services et auprès de leurs homologues et partenaires nationaux du domaine de la sécurité maritime, tels que les entités nationales de sécurité maritime, les autorités portuaires, les agences hydrographiques et les organisations nationales de gestion des catastrophes;

**Demande à son président** de renforcer les relations et la collaboration, et de réduire les chevauchements d'activité entre l'OMM et le Groupe des services de météorologie maritime et océanique des îles du Pacifique relevant du Conseil météorologique du Pacifique, dans l'intérêt mutuel des Membres.

---



### Annexe de la résolution 5 (CR V-18)

#### Liste des correspondants nationaux pour les affaires maritime du Conseil régional V

Australie	Neal Moodie
États-Unis d'Amérique	Darren Wright
Fidji	Stephen Meke
France (tous les territoires)	Mireille Mayoka
Îles Salomon	David Hiba Hirasia
Indonésie	Andri Ramdhani
Malaisie	Nursalleh K Chang
Nouvelle-Zélande	Michael Martens
Samoa	Mulipola Tainau Ausetalia Titimaea
Singapour	Wee Kiong Cheong
Timor-Leste	Abalo Affo Dogo
Tonga	Ofa Faánunu/Gary Vite

### Résolution 6 (CR V-18)

#### Le Conseil régional V et l'océan

LE CONSEIL RÉGIONAL V (PACIFIQUE SUD-OUEST),

#### Rappelant:

- 1) Le [Plan stratégique de l'OMM 2020-2023](#) (OMM-N° 1225),
- 2) La [résolution 65 \(Cg-18\)](#) – L'OMM et les océans,
- 3) La [résolution 9 \(Cg-18\)](#) – Conseil collaboratif mixte OMM-COI,
- 4) La [résolution 28 \(EC-73\)](#) – Stratégie de collaboration OMM-COI,

#### Considérant que:

- 1) La Région V est une «région océanique» unique:
  - a) incluant les océans Indien, Pacifique et Austral, qui influencent le climat mondial de façon importante,

- b) dont tous les Membres ont une population littorale et une zone économique exclusive, tout en étant fortement tributaires des ressources marines, du commerce maritime et de l'activité touristique,
  - c) regroupant des milieux océaniques divers aux caractéristiques variées, allant de l'environnement polaire à l'environnement tropical et des grandes côtes continentales aux petites îles,
  - d) qui connaît une activité tectonique, une cyclogenèse fréquente et d'importants phénomènes climatiques saisonniers dus aux interactions entre l'océan et l'atmosphère (par exemple, El Niño-oscillation australe, oscillation de Madden-Julian), tous susceptibles de déclencher de graves catastrophes maritimes.
- 2) La communauté internationale répond actuellement à un appel mondial à se concentrer sur l'océan et les aléas connexes, notamment via les objectifs de développement durable des Nations Unies (2015-2030), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), l'Accord de Paris (2015) et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (2014-2024),

**Reconnaisant:**

- 1) Que de nombreux organes de l'OMM et instances affiliées à celle-ci contribuent de manière significative aux travaux sur l'océan dans la Région, y compris les coordonnateurs de zone METAREA (Australie et Nouvelle-Zélande), le Centre météorologique régional spécialisé (CMRS) de Nadi (Fidji), le Comité des cyclones tropicaux relevant du Conseil régional V, les centres régionaux de formation professionnelle (Indonésie et Philippines), le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et ses alliances régionales, ainsi que les centres climatologiques régionaux,
- 2) Que plus des deux tiers des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) de la Région V participent, au plan national, à la détection des tsunamis ou à l'émission et la transmission d'alertes précoces en rapport (voir l'annexe), et que le Bureau météorologique australien (BOM), le Service indonésien de météorologie, climatologie et géophysique (BMKG) et l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA) des États-Unis jouent un rôle moteur dans la coordination intergouvernementale régionale des alertes précoces en cas de tsunami dans les océans Indien et Pacifique,
- 3) Que «Tsunami Ready» et «Weather Ready Nations» sont deux initiatives distinctes mais complémentaires,

**Notant:**

- 1) L'élargissement de la collaboration entre l'OMM et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI de l'UNESCO) dans les domaines de la météorologie et de la climatologie maritimes, de l'océanographie, de la cryologie et de la climatologie à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne les services, la gestion des observations et de l'information ainsi que la recherche et le développement des capacités, et que le renforcement des liens régionaux présente un intérêt commun, comme cela a été évoqué lors de la première session du Conseil collaboratif mixte OMM-COI (JCB),
- 2) Qu'il est nécessaire que la Région V dispose d'un mécanisme de coordination pour soutenir les activités visant à aborder les questions océaniques prioritaires dans l'ensemble de la région comme dans les sous-régions,

**Décide** d'élaborer un plan d'action régional pour la météorologie maritime et l'océanographie qui s'appuie sur la Stratégie de collaboration conjointe OMM-COI pour l'ensemble de la chaîne de valeur, afin d'établir les priorités côtières et océaniques de la Région, en consultation avec les organes compétents de l'OMM ainsi que les partenaires internationaux et régionaux concernés, tels que la COI de l'UNESCO, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation hydrographique internationale, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, le Conseil météorologique du Pacifique et la Communauté du Pacifique;

**Encourage** les Membres à mener des consultations avec les parties prenantes nationales concernées, y compris le milieu universitaire, afin de contribuer à l'élaboration de ce plan d'action;

**Demande instamment** aux Membres de se conformer aux intérêts maritimes de l'ensemble des pouvoirs publics de leur pays en collaborant étroitement avec les instances nationales partenaires, comme les organismes chargés de la sécurité maritime, de la prévention des catastrophes liées au milieu marin, de la recherche et de l'exploitation océanographiques, ainsi que des services de climatologie maritime;

**Encourage en outre** les Membres à envisager de mener, au plan national et régional, des activités océaniques susceptibles de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable;

**Invite:**

- 1) Le Conseil collaboratif mixte OMM-COI à examiner le projet de plan d'action régional dans le contexte de la Stratégie de collaboration conjointe COI-OMM;
- 2) Les responsables de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (SERCOM), de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFCOM), du Conseil de la recherche ainsi que du Groupe de coordination sur le climat et du Groupe d'experts pour le développement des capacités, relevant tous deux du Conseil exécutif, à déterminer comment leurs activités respectives pourraient répondre aux priorités régionales concernant l'océan;
- 3) Les responsables des initiatives coparrainées par l'OMM et la COI de l'UNESCO (entre autres), notamment le GOOS, le Système mondial d'observation du climat et le Programme mondial de recherche sur le climat, à déterminer comment leurs activités respectives pourraient répondre aux priorités régionales concernant l'océan;

**Prie** son groupe de gestion:

- 1) De jouer un rôle de coordonnateur, et de se faire l'interlocuteur des SMHN, des centres climatologiques régionaux et des centres météorologiques régionaux spécialisés ainsi que des groupes de travail et experts de la Région, pour favoriser la participation au développement d'un tel plan d'action ainsi que la collaboration avec d'autres parties prenantes concernées par les océans, à l'appui du développement durable et de la réduction au minimum des risques de catastrophes dans la région;
  - 2) D'examiner les synergies qui existent entre les initiatives complémentaires «Tsunami Ready» et «Weather Ready Nations» ainsi que les possibilités de collaboration qu'elles recèlent.
-

### Annexe de la résolution 6 (CR V-18)

#### SMHN de la Région V et alertes précoces en cas de tsunami

Les SMHN de la Région V énumérés ci-dessous sont ceux qui jouent un rôle national reconnu dans la détection anticipée des tsunamis ou l'émission et la transmission rapides d'alertes en rapport. Les SMHN présentés **en gras avec un astérisque** sont les centres principaux d'alerte aux tsunamis de leur pays. Ils émettent des avis et des alertes. Les autres jouent un rôle d'appui au plan national.

1	<b>Bureau météorologique australien *</b>
2	<b>Service météorologique brunéien *</b>
3	<b>Service météorologique des Îles Cook *</b>
4	Service météorologique fidjien
5	<b>Service indonésien de météorologie, climatologie et géophysique *</b>
6	<b>Service météorologique kiribatien *</b>
7	<b>Service météorologique malaisien *</b>
8	Service météorologique néo-zélandais
9	<b>Service météorologique de Nioué *</b>
10	<b>Service météorologique samoan *</b>
11	Service météorologique de Papouasie-Nouvelle-Guinée
12	<b>Service météorologique singapourien *</b>
13	Service météorologique des Îles Salomon
14	Service météorologique tongan
15	<b>Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA) des États-Unis d'Amérique *</b>
16	<b>Département de la météorologie et des dangers géologiques de Vanuatu *</b>

### Résolution 7 (CR V-18)

#### Examen des résolutions et décisions antérieures

LE CONSEIL RÉGIONAL V (PACIFIQUE SUD-OUEST),

**Notant** le [rapport final abrégé et résolutions de la neuvième session du Comité exécutif](#) (OMM-N° 67), paragraphe 3.7.1 du résumé général,

#### Considérant:

- 1) Qu'un certain nombre des résolutions et décisions adoptées avant sa dix-huitième session ont été révisées et incorporées dans les résolutions et décisions de la présente session (voir l'annexe de la présente résolution),

- 2) Que certaines résolutions et décisions antérieures ont été incorporées dans les publications pertinentes de l'OMM ou qu'elles n'ont plus lieu d'être,
- 3) Que certaines résolutions et décisions antérieures doivent encore être mises en application,

**Décide** de traiter les résolutions et décisions figurant en annexe de la présente résolution conformément aux mesures proposées.

Note: La présente résolution annule et remplace la [résolution 20 \(CR V-17\)](#) – Examen des résolutions antérieures du Conseil régional.

### Annexe de la résolution 7 (CR V-18)

#### Liste des résolutions et des décisions antérieures du Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) qui étaient encore en vigueur à la date de sa dix-huitième session

(Référence: Organisation météorologique mondiale, 2018: [Conseil régional V \(Pacifique Sud-Ouest\): Rapport final abrégé de la dix-septième session](#) (OMM-N° 1226). Nuku'alofa, Tonga. [Résolution 20 \(CR V-17\)](#) – Examen des résolutions antérieures du Conseil régional)

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Mesures proposées			Observations
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur	
<a href="#">7 (XII-AR V)</a>	Changements climatiques dans le Pacifique Sud-Ouest			X	Contenu obsolète, plusieurs termes et instruments mentionnés dans la résolution étant dépassés ou plus en service. Il est proposé de préparer une nouvelle résolution pour la prochaine session.
<a href="#">4 (XV-CR V)</a>	Appui à la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime			X	La CMOM n'existe plus. Les activités relatives aux services maritimes et à l'océan (en général) sont prises en compte dans les documents 4.1 et 5.4.
<a href="#">1 (CR V-16)</a>	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Mesures proposées			Observations
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur	
5 (CR V-16)	Mise en place de réseaux de centres climatologiques régionaux dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			
9 (CR V-16)	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			
1 (CR V-17)	Améliorer les alertes précoces en cas de crues, y compris de crues soudaines		X		Remplacée par la résolution 4 (CR V-18)
2 (CR V-17)	Plan d'opérations concernant les cyclones tropicaux dans le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien	X			
3 (CR V-17)	Recherche et développement scientifiques dans le domaine de la météorologie aéronautique	X			
4 (CR V-17)	Prestation de services de météorologie aéronautique à l'échelle mondiale et régionale: état des lieux	X			
5 (CR V-17)	Prestation de services de météorologie maritime dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)		X		Remplacée par la résolution 5 (CR V-18)
6 (CR V-17)	Mise en œuvre du Système d'information sur les services climatologiques dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			
7 (CR V-17)	Améliorer la transmission et l'échange de jeux de données spécifiques sur le climat	X			

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Mesures proposées			Observations
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur	
8 (CR V-17)	Priorités régionales en matière d'hydrologie	X			
9 (CR V-17)	Plan régional de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2018-2021)			X	Le Plan sera obsolète, car il court jusqu'en 2021. Il se peut que des initiatives régionales du WIGOS figurent dans le Plan opérationnel du CR V 2020-2023 (dans l'attente de son élaboration).
10 (CR V-17)	Système d'information de l'OMM	X			
11 (CR V-17)	Mise en place du Programme de retransmission des données météorologiques d'aéronefs pour la Région V au titre de la collaboration entre l'Association du transport aérien international et l'OMM	X			
12 (CR V-17)	Réseau synoptique de base et réseau climatologique de base de la Région V (Pacifique Sud-Ouest)			X	Ne restera pas en vigueur une fois achevée la transition vers le réseau ROBR (attendue pour la fin de 2023).
13 (CR V-17)	Centres régionaux d'instruments	X			
14 (CR V-17)	Groupe de gestion du Conseil régional V		X		Remplacée par la résolution 1 (CR V-18)
15 (CR V-17)	Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien relevant du Conseil régional V		X		Remplacée par la résolution 1 (CR V-18)
16 (CR V-17)	Groupe de travail des services hydrologiques du Conseil régional V		X		Remplacée par la résolution 1 (CR V-18)
17 (CR V-17)	Groupe de travail des services météorologiques du Conseil régional V		X		Remplacée par la résolution 1 (CR V-18)
18 (CR V-17)	Groupe de travail des services climatologiques du Conseil régional V		X		Remplacée par la résolution 1 (CR V-18)

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Mesures proposées			Observations
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur	
19 (CR V-17)	Groupe de travail de l'infrastructure du Conseil régional V		X		Remplacée par la résolution 1 (CR V-18)
20 (CR V-17)	Examen des résolutions antérieures du Conseil régional		X		Remplacée par la résolution 7 (CR V-18)
21 (CR V-17)	Équilibre hommes-femmes	X			

Numéro de la décision	Titre de la décision	Mesures proposées			Observations
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur	
1 (CR V-17)	Organisation de la session		x		Remplacée par Doc. 1 (CR V-18)
2 (CR V-17)	Gouvernance de la prévention des catastrophes dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			
3 (CR V-17)	Application de la méthode proposée pour répertorier les phénomènes à fort impact liés au temps, à l'eau et au climat dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			
4 (CR V-17)	Renforcer les services d'alerte précoce multidangers et la contribution du Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) à un Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM		X		Remplacée par la résolution 3 (CR V-18)
5 (CR V-17)	Appui aux organismes des Nations Unies et aux organisations humanitaires	X			
6 (CR V-17)	Mise en œuvre du Système mondial de traitement des données et de prévision sans discontinuité		X		Remplacée par la décision 3 (CR V-18) avec le texte pertinent



Numéro de la décision	Titre de la décision	Mesures proposées			Observations
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur	
7 (CR V-17)	Projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes et la réduction des risques de catastrophe	X			
8 (CR V-17)	Activités régionales dans le domaine de la météorologie aéronautique		X		Remplacée par la résolution 2 (CR V-18)
9 (CR V-17)	Météorologie agricole et activités de lutte contre la sécheresse	X			
10 (CR V-17)	Services de prévision et d'alerte axés sur les impacts	X			
11 (CR V-17)	Interfaces normalisées pour l'accès aux données et aux services dans le cadre de la prestation de services destinés au public	X			
12 (CR V-17)	Prestation de services sanitaires et urbains intégrés dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			
13 (CR V-17)	Renforcer l'échange international de prévisions et d'alertes météorologiques	X			
14 (CR V-17)	Mise en œuvre et coordination des activités des centres climatologiques régionaux dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)	X			
15 (CR V-17)	Centre régional du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM	X			
16 (CR V-17)	Réseau d'observation dans la Région du Pacifique		X		Remplacée par la décision 5 (CR V-18) et la décision 9 (CR V-18)
17 (CR V-17)	Coordination des fréquences radioélectriques	X			

Numéro de la décision	Titre de la décision	Mesures proposées			Observations
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur	
18 (CR V-17)	Veille mondiale de la cryosphère, activités de haute montagne correspondantes et services climatologiques	X			
19 (CR V-17)	Réseau d'observation de base régional pilote dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest)		X		Remplacée par la décision 5 (CR V-18)
20 (CR V-17)	Base de données de l'OMM sur les profils de pays, suivi et évaluation	X			
21 (CR V-17)	Centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM et collaboration dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle	X			
22 (CR V-17)	Partenariats public-privé		X		Remplacée par la décision 8 (CR V-18)
23 (CR V-17)	Élargissement des partenariats		X		Remplacée par la décision 9 (CR V-18)
24 (CR V-17)	Priorités du Plan stratégique et du Plan opérationnel de l'OMM et de la réforme des organes constituants de l'Organisation		X		Priorités mises à jour dans la décision 3(CR V-18)

## **APPENDICE 3. DÉCISION ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION**

### **Décision 1 (CR V-18)**

#### **Méthodes de travail relatives au déroulement en ligne de la session**

**Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) décide** d'adopter les méthodes de travail relatives au déroulement de sa session en ligne.

---

Justification de la décision: La présente décision est basée sur les méthodes de travail des sessions en ligne du Conseil exécutif, et adaptée comme il convient aux sessions des conseils régionaux, comme cela est décrit dans la [décision 1](#) (CR I-18).

---

### **Annexe de la décision 1 (CR I-18)**

#### **Méthodes de travail des sessions en ligne des conseils régionaux**

##### **1. Dispositions juridiques**

La Convention et le Règlement général de l'Organisation ainsi que le Règlement intérieur des conseils régionaux continuent de s'appliquer dans leur intégralité, sous réserve de l'examen de toute pratique en ligne qui serait exceptionnellement nécessaire pour le déroulement d'une session, comme cela est indiqué dans le tableau ci-joint.

##### **2. Inscription**

2.1 Les représentants des Membres représentés au sein des conseils régionaux, les observateurs invités et les représentants d'autres Membres de l'OMM communiquent au Secrétaire général les noms des personnes qui participent à la session, selon la pratique habituelle prévue dans le Règlement général de l'Organisation et le Règlement intérieur des conseils régionaux.

2.2 L'inscription en ligne s'effectue comme d'habitude. Des renseignements complémentaires sont affichés sur le site Web dédié.

2.3 Le tableau ci-joint fournit des indications sur l'identification des participants aux sessions en ligne.

##### **3. Présence et quorum**

3.1 Les membres des conseils régionaux, les observateurs invités et les représentants des Membres de l'OMM participent à la visioconférence de façon sécurisée.

3.2 Le nombre de participants qui se connectent simultanément en sus des membres du conseil régional peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence choisi.

3.3 Afin de vérifier que le quorum (soit la majorité simple des Membres qui sont représentés au sein du conseil régional) est atteint, le nombre des délégués principaux (ou de leurs suppléants) connectés est consigné à chaque séance.

#### **4. Documents**

4.1 Les documents de session sont diffusés et gérés comme à l'accoutumée sur le site Web dédié.

4.2 Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents pendant la session en ligne, les membres des conseils régionaux sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à [plenary@wmo.int](mailto:plenary@wmo.int), de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.

#### **5. Interventions**

5.1 Au cours d'une session en ligne, les délégués principaux ou leurs suppléants agissant en leur nom ont la possibilité de prendre la parole. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.

5.2 Tout membre des conseils régionaux qui souhaite s'exprimer ou présenter une motion d'ordre devrait le signaler en utilisant le système de visioconférence, comme cela est indiqué dans le document RA V-18/INF.1.

#### **6. Enregistrement des sessions**

Conformément à la règle 95, alinéa c), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements audio et vidéo étant conservés à des fins d'archivage.

#### **7. Processus décisionnel**

Toutes les décisions d'une session devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si certaines questions nécessitent un débat de fond, le président peut proposer la création de groupes de rédaction, qui se réunissent séparément et font rapport à la plénière.

Pour l'élection du bureau du conseil régional, qui devrait normalement résulter d'un consensus, si un vote est nécessaire et qu'un vote électronique n'est pas possible, un vote par correspondance peut être envisagé (conformément aux dispositions du *Règlement intérieur des conseils régionaux* (OMM-N° 1241), règle 6.15.4).

#### **8. Comités**

Tous les travaux s'effectuent en plénière, à l'exception de ceux du comité des nominations ou d'autres comités éventuellement créés, qui se réunissent séparément par le biais d'une plateforme en ligne à spécifier. Les participants de la plénière définissent toutes les questions devant être discutées par les comités.

#### **9. Langues**

La règle 97 du Règlement général continue de s'appliquer et les interventions sont interprétées dans les autres langues de travail de la session.

---

### Note explicative sur le déroulement des sessions en ligne d'un organe constituant

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
<p><b>Inscription des délégués et pouvoirs</b></p>	<p>a) Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre concerné communique au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.</p> <p>b) Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer aux travaux de la session.</p> <p>c) La même procédure est appliquée en ce qui concerne la présentation des pouvoirs des observateurs représentant des pays non-Membres.</p> <p>d) Les pouvoirs des observateurs représentant des organisations internationales sont signés par l'autorité compétente de l'organisation en question.</p>	<p>Règle 20 du Règlement général</p>	<p>Idem.</p>
<p><b>Présence et identification des délégués</b></p>	<p>En outre, l'inscription s'effectue en ligne via le <a href="#">système dédié</a>.</p> <p>Une plaque par Membre, quelle que soit la taille de la délégation.</p> <p>Le nombre de participants présents simultanément est limité par la capacité de la salle Obasi. Si la salle de réunion ne permet pas d'accueillir tous les participants à la session du conseil régional, le Secrétariat organise la diffusion vidéo dans une autre salle.</p>		<p>Le Secrétariat établit une convention de désignation spécifique afin de faciliter la participation en ligne des participants à la dix-huitième session du Conseil régional V, comme suit:</p> <p>Membres de l'OMM qui font partie du Conseil régional V: Délégué(s) principal(aux), suppléant(s) et délégué(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégué principal (PD): <b>Nom du pays Membre/PD/Nom de famille</b></li> <li>• Suppléant: <b>Nom du pays Membre/Alt/Nom de famille</b></li> <li>• Délégué: <b>Nom du pays Membre/Del/Nom de famille</b></li> </ul>

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
			<p>Président, Vice-Présidents de l'OMM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de l'OMM: <b>P/OMM</b></li> <li>• Vice-Présidents de l'OMM: <b>1<sup>er</sup> VP/OMM; 2<sup>e</sup> VP/OMM; 3<sup>e</sup> VP/OMM</b></li> </ul> <p>Présidents des conseils régionaux, présidents et vice-présidents des commissions techniques, conseillers régionaux en hydrologie et experts invités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidents des conseils régionaux: <b>P/CR I (II, ..., VI)</b></li> <li>• Vice-présidents des conseils régionaux: <b>VP/CR I (II, ..., VI)</b></li> <li>• Conseillers régionaux en hydrologie: <b>HA/CR I (II, ..., VI)</b></li> <li>• Présidents des commissions techniques: <b>P/INFCOM, P/SERCOM</b></li> <li>• Vice-présidents des commissions techniques: <b>VP/INFCOM/Nom de famille</b> <b>VP/SERCOM/Nom de famille</b></li> <li>• Experts invités: <b>Expert/Nom de famille</b></li> </ul> <p>Représentants d'organisations internationales/de pays non-Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nom de l'organisation/Nom de famille</b></li> <li>• <b>Nom du pays non-Membre/Nom de famille</b></li> </ul> <p>Secrétariat de l'OMM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Secrétariat/Nom de famille</b></li> </ul> <p>Le nombre de participants qui se connectent simultanément à la session peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence choisi. Le préposé aux conférences (administrateur du système) optimisera le nombre de connexions et la capacité du système.</p>

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
<b>Quorum</b>	<p>La présence des Membres représentés au sein du conseil régional ayant le droit de vote est attestée par l'inscription et les pouvoirs. L'obtention du quorum (majorité simple des Membres du conseil régional) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint au cours d'une réunion, les décisions, à l'exclusion des élections, adoptées par un vote à la majorité simple des membres présents sont communiquées par correspondance à tous les Membres de l'Organisation appartenant au conseil. Toute décision ainsi communiquée n'est considérée comme une décision du conseil qu'après avoir été approuvée à la majorité simple des voix exprimées pour et contre dans les 90 jours suivant la date de son envoi aux Membres.</p>	Règles 139 et 140 du Règlement général	<p>La présence en ligne est confirmée par des connexions actives. L'obtention du quorum (majorité simple des Membres ayant le droit de vote et appartenant au conseil) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.</p> <p>En l'absence de quorum, c'est-à-dire si des problèmes de connexion surviennent, il est possible de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Suspendre la séance jusqu'à ce que la connexion soit rétablie, pour autant qu'elle le soit pendant les heures de travail convenues de la session;</li> <li>ii) Reporter la séance au jour ouvrable suivant;</li> <li>iii) Poursuivre la séance avec les personnes présentes et adopter la ou les décisions par correspondance.</li> </ul>
<b>Interventions et présentation d'observations écrites</b>	<p>Demander la parole en levant sa plaque.</p> <p>Les Membres représentés au sein des conseils régionaux (délégués principaux ou leurs suppléants/conseillers/délégués agissant en leur nom) interviennent en premier, suivis des observateurs. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.</p> <p>À la suite de son intervention, soumettre ses commentaires sur les documents en écrivant à <a href="mailto:plenary@wmo.int">plenary@wmo.int</a>.</p>		<p>Signaler son désir de prendre la parole en utilisant le système de visioconférence, comme indiqué dans le document RA I-18/INF.1.</p> <p>Idem.</p> <p>Afin d'utiliser au mieux le temps limité imparti aux discussions pendant les sessions en ligne, les Membres sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à <a href="mailto:plenary@wmo.int">plenary@wmo.int</a>, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.</p>
<b>Enregistrement des sessions</b>	<p>Les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements audio étant conservés à des fins d'archivage.</p>	Règle 95 c) du Règlement général	<p>Les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements audio étant conservés à des fins d'archivage.</p>
<b>Déroulement des travaux (motions d'ordre, motions, amendements) pendant les sessions</b>	<p>Toute délégation ou tout membre peut présenter une motion d'ordre en faisant un geste spécifique en séance. Cette demande fait l'objet d'une décision immédiate du président, conformément au règlement.</p>	Règle 79 du Règlement général	<p>Toute délégation ou tout membre peut présenter une motion d'ordre en saisissant l'expression «Point of Order» dans le chat de la session. Cette demande fait l'objet d'une décision immédiate du président, conformément au règlement.</p>

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
<b>Processus décisionnel</b>	Toutes les décisions de la session devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si certaines questions nécessitent un débat de fond, le président de séance peut proposer la création de groupes de rédaction, qui se réunissent séparément et font rapport à la plénière	Règle 6.15.1 et 6.15.4 du Règlement intérieur des conseils régionaux	Idem. Pour l'élection du bureau du conseil régional, qui devrait normalement résulter d'un consensus, si un vote est nécessaire et qu'un vote électronique n'est pas possible, un vote par correspondance sera envisagé (conformément aux dispositions de la règle 6.15.4).
<b>Comité (Nomination)</b>	À chaque session d'un organe constituant pendant laquelle des élections sont organisées, un Comité des nominations est établi. Celui-ci prépare et soumet à l'organe constituant une liste de candidats à chaque fonction ou poste pour lequel une élection doit avoir lieu. Toute candidature, proposée et maintenue au sein de ce comité par une minorité, est incluse dans la liste des candidats.	Règle 25 du Règlement général	Idem.
<b>Langues</b>	Interventions interprétées dans les autres langues de travail de la session. Les participants choisissent la langue de leur choix sur l'appareil qui se trouve à leur place.	Règle 97 du Règlement général	Idem. Les participants peuvent sélectionner la langue de leur choix dans le menu en ligne.



## Décision 2 (CR V-18)

### Rapport du président du Conseil régional

#### Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) décide:

- 1) De prendre note avec satisfaction des rapports de son président, des responsables des groupes de travail, du président de son Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest, qui décrivent les résultats obtenus au cours de l'intersession;
- 2) De prendre acte de la contribution des Membres à la mise en œuvre de ses activités régionales;
- 3) D'encourager le Secrétaire général, les conseils régionaux et les commissions techniques à s'engager plus résolument dans des activités régionales et à lancer de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer la coopération régionale.

---

Justification de la décision: Voir le document RA V-18/INF. 2.1.

---

## Décision 3 (CR V-18)

### Priorités aux fins de l'établissement du Plan opérationnel 2021-2023 du Conseil régional V

**Rappelant** la [décision 24 \(CR V-17\)](#) – Priorités du Plan stratégique et du Plan opérationnel de l'OMM et de la réforme des organes constituants de l'Organisation,

**Notant** que ces priorités concordent avec le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2020-2023 de l'OMM, approuvés par le Congrès météorologique mondial lors de sa dix-huitième session,

#### Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) décide:

- 1) De faire concorder ses cycles stratégiques, financiers et de gouvernance avec ceux de l'OMM;
- 2) De charger son groupe de gestion d'élaborer un plan opérationnel régional, assorti d'indicateurs de performance clés et de jalons mesurables, dès que possible après la présente session, en consultation avec les Membres, les commissions techniques et le Conseil de la recherche et avec l'aide de ses organes subsidiaires et du Secrétariat, afin de mettre en œuvre les résolutions du Congrès et du Conseil exécutif, et en se référant aux priorités énoncées dans l'annexe;
- 3) De demander à son président, aidé du Groupe de gestion, d'établir des priorités régionales pour la prochaine période financière (2024-2027) et de communiquer ces priorités au Comité consultatif en matière de politiques générales et au Comité de coordination technique de l'OMM à titre de contribution au Plan stratégique 2024-2027 de l'OMM;

- 4) D'inviter tous les Membres à contribuer activement à l'élaboration de ce plan opérationnel régional afin de s'assurer que leurs besoins sont pris en compte de manière adéquate.

---

Justification de la décision :

- [Résolution 6 \(Cg-18\)](#) – Conseils régionaux de l'OMM, par laquelle le Congrès reformule les attributions des conseils régionaux, en soulignant: i) la nécessité d'établir des priorités régionales qui concordent avec le Plan stratégique et le Plan opérationnel de l'OMM, et ii) que la structure de travail du Conseil régional doit lui permettre de répondre aux priorités régionales retenues.

---

Note: La présente résolution remplace et annule la [décision 24 \(CR V-17\)](#).

---

### **Annexe de la décision 3 (CR V-18)**

#### **Priorités du Conseil régional V pour la période 2021-2023**

##### **Systèmes d'alerte précoce multidangers: Étoffer les systèmes nationaux d'alerte précoce multidangers au sein de la Région**

- Améliorer les produits et services de prévision et d'alerte axés sur les impacts et les risques au profit de la préparation et de l'action face aux phénomènes météorologiques et hydrologiques extrêmes.
- Affermir les capacités nationales dans le domaine de l'alerte précoce multidanger, notamment pour atteindre les utilisateurs finals.
- Renforcer les partenariats avec les principaux acteurs nationaux de la gestion des risques de catastrophe pour atteindre davantage les populations.

##### **Services climatologiques: Élargir la fourniture d'informations et de services climatologiques**

- Améliorer la production et la fourniture de produits et de services nationaux d'information climatologiques qui répondent aux besoins des utilisateurs.
- Affiner les produits qui incluent des indicateurs climatiques clés, des perspectives saisonnières et une caractérisation poussée des extrêmes et de leurs impacts.
- Coordonner les activités et les produits des centres climatologiques régionaux afin de soutenir les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et de faciliter le partage de compétences spécialisées entre ces centres.

##### **Services hydrologiques: Renforcer les services d'appui à la prévision des crues, aux systèmes d'alerte et à la gestion de l'eau**

- Améliorer les services hydrologiques, les prévisions et les alertes concernant les ressources en eau ainsi que la gestion et la planification des risques de sécheresse et d'inondation pour contribuer à l'objectif de développement durable 6 poursuivi par la Coalition sur l'eau et le climat.
- Améliorer les réseaux de collecte de données hydrologiques dans la Région, en étoffant notamment les réseaux de pluviomètres.

**Assistance météorologique à la navigation aérienne: Renforcer les services à l'appui de l'assistance météorologique à la navigation aérienne**

- Renforcer la capacité des Membres à fournir des services météorologiques qui répondent aux besoins du secteur de l'aviation, en mettant l'accent sur le respect des dispositions réglementaires et sur la correction des carences substantielles des services à l'aviation dans la Région.
- Mieux conseiller et soutenir les SMHN en ce qui a trait à la prestation de services à l'aviation sur la base du recouvrement des coûts.
- Renforcer la collaboration des Membres avec les organismes chargés de l'aviation sur le plan tant national que régional, en mettant l'accent sur la participation aux activités de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans la Région.

**Services météorologiques maritimes: Améliorer la valeur et la fourniture d'informations et de services d'aide à la décision**

- Améliorer et étoffer les services météorologiques maritimes en adoptant de nouvelles techniques de prestation de services et des principes de gestion de la qualité.
- Cerner les principales lacunes de la couverture en données maritimes et y remédier par une conception intégrée des réseaux d'observation.

**Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS): Optimiser l'acquisition des données d'observation sur le système Terre par le biais du WIGOS**

- Faire progresser la mise en œuvre du WIGOS au niveau régional et national, y compris en lançant l'exploitation au plan régional du Réseau d'observation de base mondial (GBON) et des centres régionaux du WIGOS en phase pilote.
- Cerner les principales lacunes de la couverture en données d'observation et y remédier par une conception intégrée des réseaux d'observation.
- Consentir des efforts accrus pour établir des réseaux d'observation pérennes, notamment dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) de la Région, par le biais du mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), afin d'assurer la conformité au ROBM.

**Système d'information de l'OMM (SIO): Améliorer et élargir la diffusion, l'échange et la gestion des données d'observation et des produits dérivés via le SIO**

- Stimuler la croissance continue et l'évolution du SIO parmi les Membres de la Région de manière à intégrer et exploiter les diverses capacités techniques des Membres.

**Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP): Permettre la consultation et l'utilisation des produits numériques d'analyse et de prévision provenant du SMTDP sans discontinuité de l'OMM**

- Améliorer le SMTDP, notamment en soutenant le Programme de prévision des conditions météorologiques extrêmes, afin que tous les Membres puissent renforcer leurs capacités de prévision et tirer parti de l'amélioration des produits de prévision quantitatifs axés sur les impacts issus de modèles.
- Contribuer à la mise en œuvre du SMTDP sans discontinuité, notamment via le développement et la mise en place de projets pilotes définis dans le cadre de collaboration relatif à ce système.

**Répondre aux besoins des pays en développement, en particulier les PEID, afin qu'ils puissent fournir et utiliser les services essentiels concernant le temps, le climat, l'eau et l'environnement**

- Mobiliser des ressources stratégiques faisant intervenir les partenaires pour le développement et les autorités nationales pour aider les SMHN à élaborer des stratégies et plans opérationnels à long terme destinés à combler les besoins en matière de capacités.
- Accroître la notoriété et la viabilité des SMHN dans les PMA et les PEID en démontrant et en faisant connaître la valeur économique et sociale de leurs observations, recherches et services sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement.

**Développer et maintenir les compétences essentielles**

- Aider les Membres à acquérir les compétences et qualifications nécessaires à la prestation de services efficaces, grâce à des programmes d'enseignement et de formation professionnelle centrés sur les compétences dans les domaines maritime et aérien, sur la formation en matière de développement des capacités de direction et de gestion, et sur les instruments d'observation.
- Favoriser la coopération entre les pays développés et les pays en développement et la pleine exploitation des centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM.

**Renforcer des partenariats performants au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables**

- Consolider les partenariats et les alliances entre les Membres dans le but de mettre en commun les connaissances, les techniques et les compétences, en recourant spécifiquement aux dispositifs de jumelage.
- Créer des partenariats et alliances stratégiques, fonctionnels et mutuellement avantageux avec les grandes instances mondiales, régionales et nationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et le milieu universitaire.
- Élaborer des cadres institutionnels et législatifs qui appuient la mission nationale de prestation de services des SMHN.
- Élaborer des principes et des orientations pour associer avec succès les secteurs public et privé et faciliter, entre les acteurs nationaux et régionaux, un dialogue continu.
- Mieux conseiller et soutenir les SMHN en ce qui a trait à l'évaluation et l'élargissement des avantages socio-économiques de leurs services météorologiques destinés au secteur maritime, à l'aviation et au public.
- Étoffer les programmes régionaux et nationaux d'éducation et de sensibilisation de la population.

**Optimiser les structures du Conseil régional ainsi que les mécanismes de travail et de coordination afin d'améliorer le processus décisionnel**

- Renforcer les relations et les interactions entre les organes régionaux de l'OMM et d'autres instances régionales investies d'un mandat analogue, telles que le Conseil météorologique du Pacifique (PMC) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
- Appliquer les décisions du Congrès visant à optimiser les modèles, processus et fonctions des organes régionaux de l'OMM au profit d'une bonne gouvernance et d'une plus grande efficacité et rationalité de l'Organisation.

- Organiser les structures de travail de la Région de manière à garantir que les programmes de travail régionaux soient alignés sur les domaines prioritaires.

---

### Décision 4 (CR V-18)

#### Plate-forme du Service d'information météorologique mondiale de l'OMM

##### Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest):

**Notant** le degré actuel de participation au Service d'information météorologique mondiale (WWIS), tel qu'il est résumé ci-après:

- 1) Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 20 juillet 2021, le nombre de Membres ayant fourni des informations prévisionnelles pour le WWIS dans la Région V s'est établi à 11, sur 24,
- 2) Six des 11 Membres participants ont fourni des prévisions portant sur 25 à 30 jours par mois. Les autres ont fourni des prévisions pour tous les jours du mois.
- 3) Sept des 11 Membres ont fourni des prévisions portant sur au moins 10 villes, d'autres pour un nombre plus restreint de villes, ce qui est compréhensible étant donné qu'il s'agit de petits États insulaires,
- 4) Six des Membres participants ont fourni des prévisions à échéance de cinq jours ou plus. Tous les autres ont transmis des prévisions à une échéance inférieure à celle recommandée,

**Décide** d'encourager vivement les Membres à fournir des prévisions officielles destinées à la plate-forme WWIS de l'OMM et à veiller à ce que ces prévisions portent, si possible, sur au moins 10 villes et présentent une échéance de cinq jours ou plus, quotidiennement, sans interruption.

---

Justification de la décision:

- 1) Le site Web du WWIS de l'OMM présente les observations et prévisions météorologiques et les informations climatologiques officielles fournies par les SMHN pour un certain nombre de villes. Ce service permet aux SMHN de diffuser plus largement les prévisions officielles qu'ils produisent. Il existe deux niveaux recommandés de participation des Membres à l'initiative WWIS:
  - a) Fournir chaque jour des informations sur les prévisions urbaines (pour consulter le site Web du WWIS, cliquer [ici](#)),
  - b) Communiquer des prévisions pour au moins 10 villes. À noter qu'il peut être impossible, pour certains petits États insulaires, de remplir cette condition.
- 2) Par sa [résolution 5 \(Cg-17\)](#) – Programme des services météorologiques destinés au public, le Congrès a prié les commissions de fournir des orientations supplémentaires aux Membres afin qu'ils proposent des prévisions urbaines à échéance plus longue et à plus haute résolution spatiale et temporelle, ainsi que d'autres paramètres météorologiques.
- 3) Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme a offert un soutien technique afin de faciliter la participation des Membres et leur visibilité dans le WWIS, en simplifiant l'accès aux données de prévisions urbaines pour 10 villes à tout Membre qui en a besoin.

- 4) Pour connaître le degré de participation d'un Membre au WWIS, cliquer [ici](#).
- 

### Décision 5 (CR V-18)

#### Conception du Réseau d'observation de base régional

##### Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) décide:

- 1) De commencer à mettre en place les premiers éléments du Réseau d'observation de base régional (ROBR) en désignant comme stations du ROBR toutes les stations d'observation sélectionnées du Réseau synoptique de base régional (RSBR) et du Réseau climatologique de base régional (RCBR), sachant que les stations du Réseau d'observation de base mondial (ROBM) formeront également le noyau du ROBR;
- 2) De prier son Groupe de travail de l'infrastructure de mener à bien les activités suivantes à l'appui de la mise en place du ROBR dans la région:
  - a) Définir l'ordre de priorité des domaines d'application pertinents pour la région, et répertorier les besoins correspondants des utilisateurs régionaux en matière d'observation auxquels le ROBR devra répondre;
  - b) Entreprendre la conception initiale du ROBR qui vient compléter la conception du ROBM, et définir des critères spécifiques pour le choix des stations ROBR, en tenant compte des besoins et des priorités de la région et en suivant le processus qui sera défini par la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFCOM);
  - c) Définir le rôle du ou des centres régionaux du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) dans la région, s'agissant en particulier de la fourniture des outils nécessaires pour faciliter la conception du ROBR;
  - d) Élaborer la feuille de route pour la mise en œuvre des ROBR, conformément aux dispositions réglementaires relatives à ces réseaux, énoncées dans le [Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM: Annexe VIII du Règlement technique de l'OMM](#) (OMM-N° 1160), notamment à la section 3.2.3 – Réseau d'observation de base régional et à l'appendice 2.1 – Principes régissant la conception d'un réseau de systèmes d'observation;
- 3) De prier en outre son Groupe de travail de l'infrastructure d'étudier l'intérêt que susciterait chez les Membres le lancement d'une activité pilote du ROBR concernant l'échange au niveau régional de certains types de données d'observation en rapport avec les domaines d'application classés par ordre de priorité;
- 4) De prier les Membres de s'assurer que toutes les stations du ROBR sont correctement enregistrées dans la base de données OSCAR/Surface conformément aux dispositions du [Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM: Annexe VIII du Règlement technique de l'OMM](#) (OMM-N° 1160);
- 5) De prier son Groupe de travail de l'infrastructure de travailler en étroite collaboration avec le Comité permanent des systèmes d'observation et des réseaux de surveillance de la Terre (SC-ON) et l'Équipe d'experts conjointe pour la conception et l'évolution des systèmes d'observation de la Terre (JET-EOSDE) de l'INFCOM en vue de mettre en œuvre le ROBR dans la région;

- 6) De prier le Secrétaire général de fournir l'assistance technique et le soutien du Secrétariat nécessaires pour la mise en œuvre du ROBR dans la région, et de faciliter l'intégration des réseaux RSBR et RCBR dans le ROBR;
- 7) D'inviter les organisations et les programmes partenaires régionaux à participer aux activités pertinentes de mise en œuvre;
- 8) D'inviter l'INFCOM à mettre au point, en concertation avec lui, la procédure applicable pour la conception du ROBR, notamment les documents réglementaires et le matériel d'orientation nécessaires.

---

Justification de la décision: Section 3.2.3 – Réseau d'observation de base régional du *Manuel du Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM: Annexe VIII du Règlement technique de l'OMM* (OMM-N° 1160); [résolution 9 \(CR V-17\)](#) – Plan régional de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2018-2021); [décision 19 \(CR V-17\)](#) – Réseau d'observation de base régional pilote dans la Région V (Pacifique Sud-Ouest).

---

### Décision 6 (CR V-18)

#### Développement des capacités dans la Région V

##### Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest):

- 1) **Décide** de multiplier et de promouvoir davantage ses initiatives en matière de développement des capacités en tenant compte des principaux domaines d'intérêt stratégique relevés par le Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités, à savoir:
  - a) La formulation de politiques et les questions institutionnelles;
  - b) La mise en valeur des ressources humaines, l'enseignement et la formation professionnelle;
  - c) Le développement des capacités via la collaboration avec les départements techniques de l'OMM;
  - d) Le développement des capacités par la mobilisation de ressources, les partenariats et l'aide au développement;
  - e) La révision de la Stratégie pour le développement des capacités;
- 2) **Exhorte** ses Membres à soumettre au Groupe d'experts pour le développement des capacités, pendant le processus de révision, des informations sur l'état des capacités, les besoins en matière de développement et les initiatives au plan national afin de garantir la prise en compte de l'évaluation des besoins/lacunes en matière de développement de la Région dans la version révisée de la Stratégie pour le développement des capacités (2022);

- 3) **Demande** à son groupe de gestion d'examiner et d'approuver la version révisée de la Stratégie pour le développement des capacités, avec le soutien du Bureau régional et des départements compétents du Secrétariat, afin que les capacités des Membres de la Région soient mieux appréhendées et que l'OMM apporte un soutien harmonisé dans la Région;
- 4) **Salue** le rôle positif joué par les centres régionaux de formation professionnelle dans la Région, établis en Indonésie et aux Philippines, s'agissant de l'organisation régulière d'activités de développement des capacités à destination des Membres de la Région;
- 5) **Remercie** le Service météorologique de Singapour pour son appui constant en faveur de la mise en œuvre du Programme sur la direction et la gestion pour le personnel d'encadrement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux;
- 6) **Remercie également** le Secrétaire général pour le soutien sans faille qu'il apporte à l'amélioration de l'encadrement et de la gestion des Services météorologiques et hydrologiques nationaux;
- 7) **Prie** le Secrétaire général de continuer de soutenir les activités visant à améliorer les compétences, les connaissances, l'encadrement et la gestion, en mettant notamment l'accent sur les questions socioéconomiques, la planification stratégique et les compétences en communication.

Voir les documents d'information (INF) pour de plus amples renseignements à ce sujet.

---

Justification de la décision: Prise en considération de la [résolution 7 \(EC-71\)](#) – Groupe d'experts pour le développement des capacités; de la [décision 11 \(EC-72\)](#) – Développement de partenariats solides, et portée, ampleur et progrès des projets de développement de l'OMM; de la [décision 12 \(EC-72\)](#) – Recommandations relatives à la révision de la Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités; de la [décision 13 \(EC-72\)](#) – Développer et maintenir les compétences essentielles; ainsi que 1) de la nécessité de renforcer les interactions et la coopération entre les centres régionaux de formation professionnelle dans la Région et en dehors de celle-ci, et 2) de la nécessité d'innover afin d'offrir des activités d'enseignement et de formation.

---

## Décision 7 (CR V-18)

### Rapport sur l'état du climat dans le Pacifique Sud-Ouest

#### Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) décide:

- 1) De se féliciter des efforts qui sont déployés pour élaborer la première édition du rapport de l'OMM sur l'état du climat dans le Pacifique Sud-Ouest en 2020, en collaboration avec les Membres, les centres internationaux de données et d'analyse et les organismes du système des Nations Unies. Ce rapport devrait être publié en 2021, à l'occasion d'un événement de haut niveau, et présenté lors de manifestations pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- 2) D'envisager de mettre en place un mécanisme pour la publication annuelle du rapport de l'OMM sur l'état du climat dans le Pacifique Sud-Ouest, en bénéficiant des conseils scientifiques et techniques de l'Équipe d'experts pour la surveillance et l'évaluation du climat (ET-CMA) relevant du Comité permanent des services climatologiques (SC-CLI), au sein de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (SERCOM). Ce rapport fera appel aux compétences régionales et



s'appuiera sur les documents disponibles dans la Région, les données fournies par les Membres et les centres mondiaux de données, les analyses effectuées par les centres climatologiques régionaux et les forums régionaux sur le climat, ainsi que sur l'approche suivie dans les rapports annuels de l'OMM sur l'état du climat mondial et sur la situation des services climatologiques. Il sera nécessaire d'assurer sa cohérence avec les rapports et indicateurs mondiaux;

- 3) De charger son groupe de gestion, avec le soutien de ses organes subsidiaires responsables des questions climatiques et du Secrétariat, de veiller à la diffusion de ce rapport en temps opportun;
- 4) D'encourager la participation à la rédaction des rapports suivants, notamment de la part d'auteurs des petits États insulaires en développement de la Région;
- 5) De continuer de mener ce processus en association avec les entités régionales des organismes du système des Nations Unies et les autres organisations concernées, de les consulter et de les inviter à collaborer au rapport, s'agissant en particulier des données sur les phénomènes à fort impact et des informations sur les effets du climat sur les secteurs socio-économiques, ainsi que des politiques et pratiques en matière d'adaptation et d'atténuation;
- 6) De prier le Secrétaire général de faciliter la collaboration entre les Membres et les parties concernées pour le recueil de données, les analyses et les études, et d'appuyer la publication, le lancement et la communication du rapport aux plus hauts échelons;

---

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 20 \(Cg-18\)](#) – Contribution de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques;
- 2) [Résolution 2 \(EC-72\)](#) – Activités et mécanismes de travail des conseils régionaux.

---

### Décision 8 (CR V-18)

#### Partenariats public-privé

**Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) décide:**

- 1) Que son président et son groupe de gestion devraient tenir dûment compte des *Directives concernant la participation à des partenariats public-privé* (OMM-N° 1258) lors de la planification des activités régionales pertinentes, en particulier celles qui visent à favoriser la connaissance mutuelle et la confiance entre les secteurs, et afin d'utiliser les possibilités qu'offrent les partenariats public-privé pour combler les disparités en matière de capacités;
- 2) D'encourager ses Membres à utiliser les Directives pour instaurer une coopération, une collaboration et un partenariat au niveau national entre les secteurs public, privé, universitaire et de la société civile qui poursuivent des objectifs communs dans l'intérêt de la société, et à envisager des mécanismes appropriés permettant aux secteurs susmentionnés de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives et projets actuels et futurs de la Région;

- 3) D'encourager davantage les Membres à partager les exemples de bonnes pratiques nationales en matière de coopération et de collaboration avec les secteurs privé et universitaire, et à communiquer ces exemples au Secrétariat pour qu'ils soient inclus dans le Recueil des bonnes pratiques;
- 4) D'envisager d'organiser, en partenariat avec des associations du secteur privé, un forum régional sur les partenariats public-privé rattaché à la [plate-forme consultative ouverte](#), pour examiner des questions, des opportunités et des initiatives spécifiques à la Région en vue de renforcer la coopération et la collaboration entre les secteurs et d'accroître ainsi les retombées socioéconomiques.

---

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 11 \(EC-72\)](#) – Directives relatives aux partenariats public-privé (édition 2020);
- 2) [Résolution 33 \(EC-70\)](#) – Partenariats public-privé;
- 3) [Résolution 79 \(Cg-18\)](#) – Plate-forme consultative «ouverte» intitulée «Partenariat et innovation pour le nouveau savoir météorologique et climatologique»;
- 4) [Résolution 80 \(Cg-18\)](#) – Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau.

1. À sa soixante-douzième session, le Conseil exécutif a approuvé les Directives concernant la participation à des partenariats public-privé (édition 2020), publiées sur le site Web de l'OMM en tant que document d'orientation destiné aux Membres coopérant avec des entités non étatiques. Ces Directives visent à étayer et faciliter les actions menées à l'échelle mondiale, régionale et nationale par l'OMM et ses Membres en vue d'encourager des partenariats dynamiques entre les parties prenantes des secteurs public, privé et universitaire, leur permettant de mieux servir leurs gouvernements, leur économie et leurs citoyens.

2. Depuis la dix-huitième session du Congrès météorologique mondial, plusieurs activités ont été menées spécifiquement en lien avec la Région V dans le domaine des partenariats public-privé en vue de sensibiliser les Membres et de mettre en évidence les défis et les opportunités qu'offrirait une meilleure collaboration avec le secteur privé, y compris:

- Une séance d'information du Bureau des partenariats public-privé à l'intention du Bureau régional des Régions II et V, afin de faire le point sur les politiques et activités liées à ces partenariats et de formuler des avis sur les activités régionales possibles, lors de la réunion de consultation de la Région II qui s'est tenue le 29 octobre 2020.

3. Dans le cadre de consultations tenues avec le Bureau régional, il a été reconnu que la Région V devait s'employer davantage à mieux faire connaître les avantages potentiels des partenariats public-privé, ainsi que les risques potentiels, afin d'instaurer un climat de confiance entre les secteurs et d'améliorer la collaboration dans l'intérêt de la société. Étant donné qu'il s'agit là d'une nouvelle orientation nécessitant un véritable changement culturel, il a été proposé d'organiser une conférence ou un forum à l'échelle régionale afin d'éclairer les Membres sur les partenariats public-privé et de se pencher sur des questions de première importance pour l'avenir des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), telles que:

- Les modèles de partenariats public-privé et les façons de construire des modèles modulables selon divers scénarios nationaux;
- Les perspectives à long terme pour les SMHN et pour l'entreprise dans son ensemble;
- Les cadres juridiques permettant l'instauration de partenariats public-privé;

- La mise en place de politiques en matière de données;
- La viabilité des systèmes nationaux et l'aide que les partenariats public-privé pourraient apporter en la matière;
- La mise en valeur des ressources humaines;
- La correction des principales lacunes dans un délai précis.

Cette initiative régionale aidera les Membres de la Région V à s'adapter à l'évolution de l'entreprise météorologique et climatologique aux niveaux mondial, régional et national.

---

### Décision 9 (CR V-18)

#### Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF)

##### Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) décide:

- 1) D'inviter ses Membres à se joindre au Secrétaire général pour plaider en faveur de la création du mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), et mobiliser des ressources à cette fin, notamment en s'assurant l'appui politique au plus haut niveau et en faisant valoir l'urgence d'établir le SOFF par l'entremise de divers partenaires financiers et parties prenantes ainsi qu'en participant aux travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- 2) De prier instamment ses Membres de contribuer au développement et à la prompte mise en place du SOFF et des dispositifs auxiliaires que sont l'Initiative de soutien aux pays et les diagnostics nationaux en matière d'hydrométéorologie;
- 3) D'inviter ses Membres à participer activement avec son président et le Secrétaire général à la mise en œuvre de ces initiatives de l'OMM en matière de partenariat pour le développement.

---

##### Justification de la décision:

- 1) [Résolution 74 \(Cg-18\)](#) – Comblent l'écart de capacité: établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables;
  - 2) [Décision 11 \(EC-72\)](#) – Développement de partenariats solides, et portée, ampleur et progrès des projets de développement de l'OMM;
  - 3) [Recommandation 4 \(EC-73\)](#) – Mise à jour des textes réglementaires relatifs à la création du Réseau d'observation de base mondial (ROBM).
-

## **APPENDICE 4. LISTE DES PARTICIPANTS** (disponible en anglais seulement)

### **1. Officers of the session**

'Ofa Fa'anunu President of RA V

### **2. WMO Members within RA**

#### **Australia**

Andrew JOHNSON	Principal Delegate
Louise WICKS	Alternate
Robert ARGENT	Delegate
Tim HAILES	Delegate
Karl MONNIK	Delegate
Sally MORGAN	Delegate

#### **Brunei Darussalam**

Muhamad Husani AJI	Principal Delegate
Shahalmie EMRAN	Delegate

#### **Cook Islands**

Arona NGARI	Principal Delegate
-------------	--------------------

#### **Fiji**

Terry ATALIFO	Principal Delegate
Viliame VEREIVALU	Delegate

#### **French Polynesia**

Sophie MARTINONI-LAPIERRE	Principal Delegate
---------------------------	--------------------

#### **Indonesia**

Dwikorita KARNAWATI	Principal Delegate
Ardhasena SOPAHELUWAKAN	Alternate
Riris ADRIYANTO	Delegate
Endarwin ENDARWIN	Delegate
Anni Arumsari FITRIANY	Delegate
Helminah HERAWATI	Delegate
Iqbal IQBAL	Delegate
Mohamad MUSLIH HUDDIN	Delegate

Nurhayati NRUHAYATI	Delegate
Tri NURMAYATI	Delegate
Donaldi Sukma PERMANA	Delegate
Ratih PRASETYA	Delegate
Rr. Yuliana PURWANTI	Delegate
Agie Wandala PUTRA	Delegate
A. Fachri RADJAB	Delegate
Nelly Florida RIAMA	Delegate
Bagus Rachmat RIEVAN	Delegate
Rusgito RUSGITO	Delegate
Maman SUDARISMAN	Delegate
Hasmororini SULISTAMI	Delegate
Edward TRIHADI	Delegate
Regina Yulia YASMIN	Delegate

### **Kiribati**

Ueneta TOORUA	Principal Delegate
Mauna ERIA	Delegate
Thomas ZACKIOUS	Delegate

### **Malaysia**

Muhammad HELMI ABDULLAH	Principal Delegate
-------------------------	--------------------

### **New Zealand**

Norm HENRY	Principal Delegate
James LUNNY	Alternate
Paula ACETHORP	Delegate
Kevin ALDER	Delegate
Bapon FAKHRUDDIN	Delegate
John FENWICK	Delegate
Andrew HARPER	Delegate
Chris NOBLE	Delegate
Doug RAMSAY	Delegate

### **Philippines**

Vicente MALANO	Principal Delegate
Esperanza CAYANAN	Alternate

**Samoa**

Afaese LUTERU TAUVALE	Principal Delegate
Asuao MALAKI LAKOPO	Delegate
Francella STRICKLAND	Delegate

**Singapore**

Chin Ling WONG	Principal Delegate
Darryl BOH	Delegate
Wee Kiong CHEONG	Delegate
Boon Ning CHEW	Delegate
Lesley CHOO	Delegate
Kwok Wah CHOW	Delegate
Patricia EE	Delegate
Vanessa LIM	Delegate
Jeff LO	Delegate
Aurel MOISE	Delegate
Raizan RAHMAT	Delegate
Jinny Claire SIM	Delegate
Cheryl TAN	Delegate
Tien Ser TAN	Delegate
Thea TURKINGTON	Delegate
Songhan WONG	Delegate
Cheng Xun YEO	Delegate
Kaiyuan ZHENG	Delegate

**Solomon Islands**

Tahani LLOYD	Principal Delegate
--------------	--------------------

**Timor-Leste**

Simao Teles FERNANDES	Delegate
Terencio T.T. FERNANDES MONIZ	Delegate
Flaviana FERNANDES PINTO	Delegate

**Tonga**

'Ofa FA'ANUNU	Principal Delegate
Laitia FIFITA	Delegate
Taaniela KULA	Delegate
Mafua 'i Fanga'utukakau MAKI	Delegate

Moleni TU'UHOLOAKI	Delegate
Rennie VAIOMOUNGA	Delegate

**United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland**

Sarah JACKSON	Principal Delegate
Nyree PINDER	Alternate
Karen MCCOURT	Delegate

**United States of America**

Raymond TANABE	Principal Delegate
Courtney Jeanne DRAGGON	Alternate
Marcus AYDLETT	Delegate
Christopher BRENCHLEY	Delegate
Tom EVANS	Delegate
Elinor LUTU-MCMOORE	Delegate
John NANGLE	Delegate
Susan WEST	Observer

**3. WMO Members outside RA****China**

Wanzhi XU	Observer
-----------	----------

**4. Invited experts**

Karolin EICHLER

---

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

**Organisation météorologique mondiale**

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

**Bureau de la communication stratégique**

Tél.: +41 (0) 22 730 83 14 – Fax: +41 (0) 22 730 80 27

Courriel: [communications@wmo.int](mailto:communications@wmo.int)

**[public.wmo.int](http://public.wmo.int)**